

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 7 juillet 2026, à 19 h**

**Site extérieur du Parc Armand-Bombardier,  
à l'angle des boulevards Armand-Bombardier et Perras**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.03** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026, à 19 h, ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 juin 2026, à 8 h 30.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC**

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

## 12 – Orientation

### 12.01 RETIRÉ

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1265298015

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour les travaux de resurfaçage de rues, de réfection de trottoirs et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR-RESEP 2026), au prix de sa soumission, soit au montant de 3 220 886,14 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 3 725 423,04 \$ taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro ING26-11 (5 soumissionnaires)

### 20.02 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1266585002

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Sogep inc., un contrat pour les services d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur au Complexe sportif Saint-Jean-Vianney, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 983 861,25 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2030, incluant la possibilité de deux prolongations additionnelles de douze mois chacune. Appel d'offres public numéro 26-21307 (3 soumissionnaires)

### 20.03 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1267960025

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Univap inc., un contrat pour les services d'entretien ménager à la Maison du Citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 206 955 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant pour la période du 8 juillet 2026 au 8 juillet 2028. Appel d'offres public numéro 26-21414 (4 soumissionnaires)

### 20.04 Autres affaires contractuelles

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1269366018

Octroyer un contrat de gré à gré à Les Entreprises Roseneige inc., pour les travaux de reboisement du parc Simone-Dénéchaud, au montant de 53 308,16 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 58 638,98 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC26-13 (2 offres de services)

## **20.05 VACANT**

### **20.06**      Autres affaires contractuelles

CA      Direction du développement du territoire et études techniques – 1269366027

Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain à la Plage de l'Est et au parc Maria-Goretti, au montant de 57 857,38 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 66 535,99 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC26-22 (2 offres de services)

### **20.07**      Subvention - Contribution financière

CA      Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1268559003

Octroyer une contribution financière de 2 040 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2026.

### **20.08**      Subvention - Soutien financier avec convention

CA      Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1268559004

Octroyer une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la saison estivale 2026. Approuver la convention et le virement de crédits.

### **20.09**      Subvention - Contribution financière

CA      Direction du développement du territoire et études techniques - 1269366024

Octroyer une contribution financière de 4 200 \$ à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour l'embauche de deux étudiants dans le cadre de la patrouille de sensibilisation environnementale, pour l'été 2026 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Autoriser le virement de crédits.

### **20.10**      Subvention - Soutien financier avec convention

CA      Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1262971002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 101 432 \$ réparti entre les deux tables de quartier suivantes, et ce, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 : la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies pour un montant de 50 813 \$, la CDC de la Pointe région Est de Montréal, pour un montant de 50 619 \$, dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les deux conventions.

**20.11** Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1263873001

Octroyer une subvention, sous la forme de gratuité, de 1 765 \$, taxes incluses à l'Association communautaire Maria-Auxiliatrice pour la fermeture de rue les 7, 8 et 9 août 2026, permettant la tenue de la fête annuelle paroissiale Maria-Auxiliatrice.

**20.12** Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1266585003

Octroyer une convention de location à Mélanie Daigle et Patrick Daudelin, pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 au montant de 4 372 \$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2027 au 31 août 2028 au montant de 4 459,44 \$, taxes incluses.

**20.13** Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1265941010

Approuver une prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marthe pour une période de soixante mois, à compter du 1er juillet 2026, des locaux de 414 m<sup>2</sup>, au sous-sol de l'immeuble situé au 7580, boul. Gouin Est, à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 208 188,00 \$ exonéré de TPS et TVQ. Le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention. Ouvrage 8668-001.

## **30 – Administration et finances**

**30.01** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1267960006

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2026 et en matière de ressources financières pour la période du 25 avril au 22 mai 2026. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2026 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2026.

**30.02** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1269907006

Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 250 \$ à la Paroisse Ste-Maria-Goretti et une commandite aux organismes suivants, 350 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies, 300 \$ à Action Secours Vie d'Espoir, 300 \$ au Centre de l'Horizon de l'Est, le tout pour l'organisation de leurs activités.

**30.03** Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du bilan annuel du conseil jeunesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2025-2026.

**30.04** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1267960018

Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers 2025 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

## 40 – Réglementation

### AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

**40.01** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1264860006

Avis de motion du règlement numéro RCA22-30103-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30103) ».

**40.02** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1264860006

Adoption du projet de règlement numéro RCA22-30103-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30103) ».

**40.03** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1269366025

Avis de motion du règlement numéro RCA22-30109-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique (RCA22-30109) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

**40.04** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1269366025

Adopter le projet de règlement numéro RCA22-30109-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique (RCA22-30109) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ».

**40.05** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1265909002

Adoption du premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-166 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement projeté au 7871, boulevard Perras, sur le lot numéro 1 276 444 ».

**40.06** Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1260394001

Adoption du premier projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-167 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet résidentiel de vingt logements situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003598149 ».

**40.07 VACANT**

**PIIA**

**40.08** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1260394008

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans relatifs à l'affichage pour un bâtiment commercial situé au 12345, boulevard Métropolitain Est, sur le lot portant le numéro 1 866 155 du cadastre du Québec.

**40.09** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1263469006

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans relatifs à l'affichage du commerce situé au 12020, rue Notre-Dame Est.

**40.10** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1265909003

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans relatifs à l'implantation, la construction et l'aménagement de terrain d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, sur les lots numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec (Espace Rivière).

**40.11** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1265909004

Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans relatifs à l'affichage du commerce situé au 12001, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 6 541 895 du cadastre du Québec.

## ORDONNANCE

**40.12** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1265298016

Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-006 afin d'autoriser l'installation de panneaux "Arrêt" sur l'avenue du Fief-Carion, à la hauteur de la sortie de la rue Claude-Mathias-Fanef.

**40.13** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1266523002

Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-007 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 11826, rue De La Gauchetière et abroger l'ordonnance numéro OCA18-(C-4.1)-002.

**40.14** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1265298014

Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-008 afin d'interdire la manoeuvre de demi-tour devant sept établissements scolaires et un centre de la petite enfance dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**40.15** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1265298013

Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-009 afin d'autoriser l'installation des panneaux "Arrêt" sur le boulevard Perras, à la hauteur de la 51e Avenue.

**40.16** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1260210003

Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-010 autorisant l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 571, 81e Avenue.

**40.17** Ordonnance - Autre sujet

CE Direction du développement du territoire et études techniques - 1269366023

Demander au Comité exécutif d'édicter une ordonnance, remplaçant l'ordonnance actuelle, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine.

**40.18** Règlement - Urbanisme - Démolition / Transformation

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1253469005

Abroger la décision numéro CA26 30 02 0029 en appel de la décision numéro CD25-001 du Comité d'étude des demandes de démolition relativement au permis de démolition numéro 3003492037 du bâtiment situé au 13300, rue Sherbrooke Est - District de Pointe-aux-Trembles et autoriser M. Luc Castonguay, directeur du Développement du territoire et des études techniques, à signer, à titre de représentant de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, l'entente à intervenir entre l'entreprise et l'arrondissement visant à établir les conditions de réalisation du projet de construction d'un nouvel établissement de restauration rapide sur l'immeuble concerné.

## DOMAINE PUBLIC

**40.19** Règlement - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1263163002

Autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, la tenue de la procession sur rues le 8 août 2026, organisée par l'Association communautaire Maria-Auxiliatrice, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 43**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



Dossier # : 1265298015

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour les travaux de resurfaçage de rues, de réfection de trottoirs et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR-RESEP 2026), au prix de sa soumission, soit au montant de 3 220 886,14 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense de 3 725 423,04 \$ (taxes, incidences et contingences incluses). Appel d'offres public numéro ING26-11 (5 soumissionnaires).

**Il est recommandé :**

- D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour les travaux de resurfaçage de rues, de réfection de trottoirs et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR-RESEP 2026), au prix de sa soumission, soit au montant de **3 220 886,14 \$** (taxes incluses). Appel d'offres public numéro ING26-11 (5 soumissionnaires);

- D'autoriser une dépense de 3 735 423,04 \$ (taxes, incidences et contingences incluses), à cet effet;

- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

- De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2026-06-23 16:35

**Signataire :**

Luc CASTONGUAY

---

Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du  
territoire et études techniques

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265298015

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., un contrat pour les travaux de resurfaçage de rues, de réfection de trottoirs et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PCPR-RESEP 2026), au prix de sa soumission, soit au montant de 3 220 886,14 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense de 3 725 423,04 \$ (taxes, incidences et contingences incluses). Appel d'offres public numéro ING26-11 (5 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles poursuit sa mission de planifier les activités de réhabilitation du réseau routier afin d'en préserver le niveau de service tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Le présent dossier comprend des travaux de planage-revêtement de chaussées (PCPR), la reconstruction de sections de trottoirs, ainsi que le remplacement des entrées de service d'eau en plomb.

La priorisation des interventions a été réalisée en coordination avec la Direction de la gestion des actifs (DGA), afin d'assurer que les infrastructures d'égouts et d'aqueduc soient en bon état. Cette coordination vise également à cibler et intégrer des rues où le remplacement des entrées de service d'eau en plomb est requis. La sélection des rues visées par le présent contrat repose également sur un ensemble de critères reconnus, notamment le Plan d'intervention de la Ville de Montréal, l'indicateur de la surface de roulement, les indices de performance de chaussée (PCI) ainsi que les requêtes des citoyens.

Le remplacement des entrées de service en plomb sur diverses rues de l'arrondissement, réalisé dans le cadre du Programme de réfection routière, contribue à l'engagement de la Ville de Montréal visant l'élimination complète de ces entrées de service d'ici 2030.

Dans ce contexte, l'arrondissement a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution des travaux. L'appel d'offres ING26-11 a été lancé le 14 mai 2026 et publié sur le site SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 juin 2026, à l'issue d'un délai de soumission de 29 jours. La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 10 septembre 2026.

Trois (3) addendas ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications et ajouts :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact Monétaire
1	2026-06-03	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Émission d'une version révisée du bordereau des prix : ajout d'un item, ajustement de quantités</li> <li>· Modification d'un article aux documents techniques spéciaux (DTSI-O)</li> <li>· Ajout de l'annexe V3 aux documents techniques spéciaux (DTSI-V)</li> </ul>	Oui
2	2026-06-05	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Émission d'une version révisée du bordereau des prix : retrait d'un item, ajustement de quantités</li> </ul>	Oui

		· Retrait d'un article aux documents techniques spéciaux (DTSI-V) · Réponses aux questions de soumissionnaires	
3	2026-06-09	· Réponses aux questions de soumissionnaires	Non

Le montant total cumulé des addendas a fait varier l'estimation préliminaire de 5 664,24 \$ (taxes incluses).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA25 30 12 0337** - GDD 1255298033 - 2 décembre 2025 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du règlement 20-030 et de prendre en charge la réalisation des travaux de correction de raccordements d'égout inversés sur des tronçons de rue visés par le programme PRR-PCPR local 2026, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CE21 1087** – GDD 1218126003 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

**CM21 0443** - GDD 1218126002 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**CA25 30 03 0036** – GDD 1265298004 – 8 avril 2026 - Octroi contrat Eurovia Québec Construction inc., - Montant 6 708 763,18 \$ taxes incluses - Travaux de réfection et resurfaçage de rues, de construction de trottoirs, de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PRR-PCPR 2026) – Appel d'offres public ING26-02 (8 Soumissionnaires).

**CA25 30 03 0036** – GDD 1255298004 – 11 mars 2025 - Octroi contrat Les Pavages Céka inc., - Montant 4 505 360,34 \$ taxes incluses - Travaux de planage-revêtement de rues, de correction de raccordements inversés et de remplacement d'entrées de service en plomb dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (PRR-PCPR 2025) – Appel d'offres public ING25-01 (7 Soumissionnaires).

### DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat comportent principalement le resurfaçage (PCPR) de rues, la reconstruction de trottoirs et le remplacement d'entrées de service en plomb sur cinq (5) tronçons répartis à travers l'arrondissement. L'ensemble de ces interventions couvre une distance totale d'environ 1,1 kilomètre. La liste des rues concernées est présentée en pièce jointe.

Les travaux incluent également le remplacement de quatre-vingt-treize (93) entrées de service d'eau en plomb ou de tout autre matériau non conforme.

### JUSTIFICATION

Parmi les sept (7) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont déposé une soumission, tandis que deux (2) ne l'ont pas fait, soit une proportion respective de 71 % et 29 %. La liste complète des preneurs du cahier des charges (SÉAO) est présentée en pièce jointe. L'analyse de conformité administrative, également jointe au dossier, confirme que l'ensemble des entreprises soumissionnaires sont conformes.

Le tableau des résultats d'ouverture des soumissions ci-dessous présente la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant de l'octroi, ainsi que l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS (taxes incluses)</b>	<b>AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)</b>	<b>TOTAL (taxes incluses)</b>
<b>Eurovia Québec Construction inc.</b>	<b>3 220 886,14 \$</b>	<b>322 088,61 \$</b>	<b>3 542 974,75 \$</b>
Les Pavages Céka inc.	3 300 931,57 \$	<b>330 093,16 \$</b>	3 631 024,73 \$
Technologies sans-tranchée CoreAqua	3 499 370,96 \$	<b>349 937,10 \$</b>	3 849 308,06 \$
Construction Viatek inc.	3 563 495,94 \$	<b>356 349,59 \$</b>	3 919 845,53 \$
Pavages Métropolitain inc.	3 676 523,61 \$	<b>367 652,36 \$</b>	4 044 175,97 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>3 146 453,68 \$</b>		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			74 432,46 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) /			2,37%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			80 045,43 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			2,49%

Le montant de la dernière estimation réalisée à l'interne s'élève à 3 146 453,68 \$ (taxes incluses). L'écart entre la plus basse soumission reçue et la dernière estimation est de +74 432,46 \$, soit +2,37 %.

Les principaux écarts, sont notamment associés aux items suivants :

- Assurances, garanties et frais généraux de chantier : écart de +56 %, soit +99 990 \$ ;
- Remplacement par tirage ou torpillage d'un branchement d'eau de 50 mm ou moins dans la section privée : écart de +248 %, soit +207 984 \$ ;
- Branchement d'eau de 50 mm et moins par torpillage ou tirage sur conduite existante : écart de -20 %, correspondant à -140 769 \$.

Bien qu'un écart défavorable de 2,37 % soit constaté entre la plus basse soumission reçue et l'estimation, une variation inférieure à 10 % par rapport aux prix du marché est considérée comme étant dans le rang de variations prévisibles, compte tenu des risques associés à ce type de projet.

De façon générale, cet écart peut s'expliquer notamment par la période imposée pour la réalisation des travaux, à un moment où les carnets de commandes des entrepreneurs sont fortement sollicités ou pleins.

Considérant ces informations, la Division de l'ingénierie et de la mobilité croit qu'il est approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La firme Eurovia Québec Construction inc., le plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Cette autorisation, portant le numéro 2025-DA-2290, est valide jusqu'au 30 novembre 2030 (pièce jointe).

La firme Eurovia Québec Construction inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, cette firme est conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (voir analyse de conformité en pièce jointe).

Eurovia Québec Construction inc. ne figure ni au Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, l'entreprise est jugée conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville (analyse de conformité en pièce jointe).

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Eurovia Québec Construction inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce contrat de 3 725 423,04 \$ (taxes incluses), incluant les contingences et les incidences, sera assumé comme suit :

# ASPECTS FINANCIERS

	TRAVAUX (tx inc.)	CONTINGENCES 10% PCPR - 10% RESEP publique - 20% RESEP privé (tx inc.)	INCIDENCES TECHNIQUES (tx inc.)	TOTAL (tx inc.)	%	NET RISTOURNE
<b>SIRR</b>		<b>47,84%</b>				
PCPR_ Chaussée	1 052 383,94 \$	105 238,39 \$	42 832,03 \$	1 200 454,36 \$	32,22%	1 096 174,83 \$
Trottoirs	509 880,38 \$	50 988,04 \$	20 752,13 \$	581 620,55 \$	15,61%	531 097,09 \$
<b>Total SIRR</b>	<b>1 562 264,32 \$</b>	<b>156 226,43 \$</b>	<b>63 584,16 \$</b>	<b>1 782 074,91 \$</b>	<b>47,84%</b>	<b>1 627 271,92 \$</b>
<b>DGA</b>		<b>52,16%</b>				
RESEP Public	1 163 364,13 \$	116 336,41 \$	69 338,36 \$	1 349 038,91 \$	36,21%	1 231 852,33 \$
RESEP Privé	495 257,69 \$	99 051,54 \$	-	594 309,22 \$	15,95%	542 683,54 \$
<b>Total DGA</b>	<b>1 658 621,82 \$</b>	<b>215 387,95 \$</b>	<b>69 338,36 \$</b>	<b>1 943 348,13 \$</b>	<b>52,16%</b>	<b>1 774 535,87 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 220 886,14 \$</b>	<b>371 614,38 \$</b>	<b>132 922,52 \$</b>	<b>3 725 423,04 \$</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 401 807,80 \$</b>

Dans le cadre du présent dossier, l'enveloppe des contingences est déterminée à 371 614,38 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux PCPR. Pour les travaux RESEP\_public, le pourcentage des contingences est de 10 %. Pour les travaux RESEP\_privé, le pourcentage des contingences est de 20 %, en prévision des coûts imprévus lors des interventions dans la portion extérieure privée et à l'intérieur des résidences.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent notamment des dépenses en matière d'utilités publiques, de communications, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais exigibles liés à la traçabilité des sols contaminés excavés, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. L'enveloppe des incidences est déterminée à 132 922,52 \$ (taxes incluses).

**La dépense nette de ristournes sera répartie de la façon suivante :**

**1- Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) : 1 627 271,92 \$ (47,84 %)**

Un montant maximal de 1 782 074,91 \$ taxes incluses, ou 1 627 271,92 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 25-014 PCPR - local CM25 0810 - Programme complémentaire de planage-revêtement 55857

Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2026 et prévue au PDI 2026-2035 de la Ville-centre dans le programme 55857 - Programme Programme complémentaire de planage-revêtement - Local.

Les crédits nets de ristourne de 1 096 174,83 \$ seront dédiés pour la chaussée et de 531 097,09 \$ pour les trottoirs.

## **2- Direction de la gestion des actifs (DGA) : 1 774 535,87 \$ (52,16 %)**

- Remplacement des entrées de service d'eau en plomb (RESEP public) : 1 231 852,33 \$ (32,61 %);
- Remplacement des entrées de service d'eau en plomb (RESEP privé) : 542 683,54 \$ (15,95 %).

Cette dépense de 1 774 535,87 \$ (net de ristournes) sera répartie ainsi :

- Un montant maximal de 1 231 852,33 \$ net de ristournes est financé par le RE 22-046;
- Le montant des incidences techniques est déterminé à 63 315,17 \$ (net de ristournes);
- Un montant maximal de 542 683,54 \$ (net de ristournes) pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs au remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

La dépense est assumée à 47,84 % par le SIRR et à 52,61 % par la DGA. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux telle que présentée lors du dépôt du projet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait entraîner la nécessité de reconstruire en profondeur certains tronçons plutôt que de procéder à leur réhabilitation. Une telle situation occasionnerait des coûts significativement plus élevés. Par ailleurs, la réalisation des travaux à une date ultérieure pourrait également engendrer une hausse des coûts de main-d'œuvre et de matériaux. De plus, si l'octroi du contrat devait être reporté à une date dépassant la période de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait retirer son offre. Le cas échéant, un nouveau processus d'appel d'offres devrait être entrepris, entraînant des délais additionnels ainsi que des coûts administratifs supplémentaires.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

De concert avec la Division des communications et des services aux citoyens, des avis seront transmis aux résidents concernés avant le début des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates visées :

- Octroi du contrat : CA juillet 2026;
- Début des travaux : août 2026;
- Fin des travaux : octobre 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier  
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Patrick RICCI, 18 juin 2026  
Joseph ARAJ, 17 juin 2026

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia LOAIZA  
Ingénieure

### ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2026-06-17





**Dossier # : 1266585002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Sogep inc., un contrat pour les services d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur au Complexe sportif Saint-Jean-Vianney pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2030, incluant la possibilité de deux (2) prolongations additionnelles de douze (12) mois chacune, au prix de sa soumission, soit un montant de 1 983 861,25 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Appel d'offres public numéro 26-21307.(3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Sogep inc., un contrat pour les services d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur au Complexe sportif Saint-Jean-Vianney, pour une période de 48 mois, soit du 1er août 2026 au 31 juillet 2030, avec une possibilité de deux (2) prolongations de 12 mois chacune, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 983 831,25 \$, dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 26-21307 (3 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 1 983 831,25 \$, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Une évaluation de rendement de l'entreprise sera réalisée, conformément à l'encadrement administratif en vigueur.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2026-06-22 15:16

**Signataire :**

Luc CASTONGUAY

---

Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du  
territoire et études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1266585002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Sogep inc., un contrat pour les services d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur au Complexe sportif Saint-Jean-Vianney pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2030, incluant la possibilité de deux (2) prolongations additionnelles de douze (12) mois chacune, au prix de sa soumission, soit un montant de 1 983 861,25 \$, taxes incluses et autoriser une dépense du même montant. Appel d'offres public numéro 26-21307.(3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat pour l'entretien sanitaire, la surveillance et l'entretien mineur pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2030, avec la possibilité de deux (2) prolongations additionnelles de douze (12) mois chacune, et ce, à la suite du processus d'appel d'offres public numéro 26-21307, tenu du 27 avril 2026 au 4 juin 2026, auquel trois (3) soumissionnaires ont participé, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sogep inc., pour un montant de 1 983 861,25 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

<b>Numéro de résolution</b>	<b>Numéro GDD</b>	<b>Objet du sommaire</b>
CA26 30 04 0072	1266585001	Résilier le contrat octroyé par la résolution CA24 30 02 0006 du conseil d'arrondissement du 6 février 2024, au Collège St-Jean-Vianney, pour l'entretien sanitaire, la surveillance et l'entretien mineur au Complexe sportif St-Jean-Vianney, avec prise d'effet au 31 juillet 2026 (appel d'offres public 23-20229).
CA24 30 02 0006	1234489002	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit le Collège St-Jean-Vianney, un contrat pour les services d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2028, incluant deux options de reconduction, pour un montant de 1 545 897,96 \$ (appel d'offres public 23-20229, 4 soumissionnaires).
CA21 30 03 0056	1214489001	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit le Collège St-Jean-Vianney, le contrat pour les services d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur au Complexe sportif St-Jean-Vianney pour une période de 24 mois avec option

de renouvellement de 12 mois, pour un montant maximal de 659 978 \$ (appel d'offres public 21-18569, 5 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel propose d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour les services d'entretien sanitaire, la surveillance et l'entretien mineur. La gestion administrative et opérationnelle du Complexe sportif St-Jean-Vianney est assurée par les employés de l'arrondissement.

Les principaux travaux d'entretien sanitaire, de surveillance et d'entretien mineur identifiés au devis technique de l'appel d'offres ont été développés en fonction des besoins du Complexe sportif et de l'achalandage prévu. Le devis précise les tâches à effectuer pour les différents locaux et équipements de l'immeuble, les fréquences prescrites, ainsi que les spécifications générales et techniques. L'Arrondissement vise à respecter un standard élevé d'accueil et de propreté partout dans l'immeuble, et ce, tous les jours de la semaine. Le fournisseur de service s'engage à fournir une main d'oeuvre qualifiée pour répondre aux besoins et à l'exécution du contrat.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public 26-21307, tenu du 27 avril 2026 au 4 juin 2026, il y a eu :

- 4 visites techniques sur place ;
- 3 dépôts de soumissions.

À la suite de l'ouverture des soumissions, 3 offres de soumission conformes ont été reçues. Le plus bas soumissionnaire conforme est Sogep inc.

Les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

- 9/Onze inc. : 2 218 077,00 \$
- Groupe Laberge inc. : 2 170 891,59 \$
- Sogep inc. : 1 983 861,25 \$.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide.

SOUSSIONS	PRIX SOUMIS (sans taxes)	AUTRES	TOTAL (taxes incluses)
<b>SOGEP INC</b>	<b>1 725 472 \$</b>		<b>1 983 861,25 \$</b>
Groupe Laberge Inc.	1 888 142 \$		2 170 891,59 \$
9/Onze Inc	1 929 182 \$		2 218 077,00 \$
Dernière estimation réalisée	1 505 416 \$		1 730 851,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			253 009,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			14,6%

$((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	187 030,34 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) \times 100</i>	9,4%

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat sera d'un maximum de **1 983 861,25 \$**, pour la période du **1er août 2026 au 31 juillet 2030**.

La dépense totale sera imputée au budget de fonctionnement, tel que spécifié dans le document des aspects financiers de l'intervention financière jointe au présent dossier.

### MONTRÉAL 2030

Voir grille en pièce jointe.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'octroi du contrat de service d'entretien sanitaire, de surveillance et de travaux mineurs aurait des conséquences majeures sur les opérations du Complexe sportif St-Jean-Vianney.

En effet, sans la mise en place d'un nouveau prestataire à compter de août 2026, la Ville ne serait plus en mesure d'assurer :

- l'entretien sanitaire minimal requis pour maintenir la salubrité des installations;
- la surveillance des lieux, essentielle à la sécurité des usagers et à la prévention des incidents;
- la réalisation des travaux mineurs nécessaires au maintien en bon état des infrastructures et des équipements.

Cette situation compromettrait directement la capacité de la Ville à offrir les services du Complexe dans des conditions conformes aux normes de santé, de sécurité et d'exploitation. À court terme, cela pourrait entraîner la fermeture temporaire ou prolongée du Complexe.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er août 2026

Les deux parties s'impliquent conjointement dans le processus d'évaluation des services. La nature et la fréquence des échanges requis sont déterminées en fonction des besoins des parties. Des rencontres sont également prévues lorsque les parties le jugent opportun.

Fin du contrat : 31 juillet 2030

Aussi, une possibilité de deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois chacune est prévue au présent appel d'offres public.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 juin 2026

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie CLOUTIER  
Régisseuse

### ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

Le : 2026-06-16



Dossier # : 1267960025

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise UNIVAP INC., un contrat pour les services d'entretien ménager à la maison du Citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 206 955,00 \$, taxes incluses pour la période du 8 juillet 2026 au 8 juillet 2028. Appel d'offres public numéro 26- 21414 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise UNIVAP INC., un contrat pour les services d'entretien ménager à la maison du Citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 206 955 \$, taxes incluses pour la période du 8 juillet 2026 au 8 juillet 2028. Appel d'offres public numéro 26-21414 (4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 206 955 \$ taxes incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De procéder à une évaluation de rendement de la compagnie UNIVAP inc.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-07-06 15:52

Signataire :

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1267960025

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise UNIVAP INC., un contrat pour les services d'entretien ménager à la maison du Citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 206 955,00 \$, taxes incluses pour la période du 8 juillet 2026 au 8 juillet 2028. Appel d'offres public numéro 26-21414 (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent appel d'offre a pour but d'acquérir les services pour l'entretien ménager du soir de la maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, pour la période du 8 juillet 2026 au 8 juillet 2028.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA25 3005 0147 : D'octroyer un contrat de gré à gré au Groupe MMI inc. pour les services d'entretien ménager à la Maison du citoyen, au montant de 104 650,72 \$, taxes incluses pour la période du 4 juin 2025 au 3 juin 2026. Contrat de gré à gré numéro DSAG25-02 (5 offres de service);
- CA24 3003 0060 : D'octroyer un montant additionnel de 114 934,42 \$, taxes incluses, à l'entreprise Axia Services pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, afin de permettre les services d'entretien ménager à la Maison du Citoyen, majorant ainsi le montant total octroyé à 334 170,77 \$, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 22-19114
- CA22 3004 0058 : D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Axia Services, le contrat pour l'entretien ménager de la Maison du citoyen, au prix de sa soumission, soit au montant de 215 766,68 \$ taxes incluses, Appel d'offres public numéro 22-19114 (2 soumissionnaires)

<b>Description</b>	
Le contrat d'entretien ménager à la maison du citoyen est d'une durée de deux ans avec deux options de renouvellement	

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

En raison de sa forte affluence, la Maison du citoyen requiert un entretien rigoureux et soutenu afin de garantir un environnement propre, sécuritaire et conforme aux normes d'hygiène et de salubrité. Un entretien de qualité contribue non seulement au bien-être des usagers et du personnel de la maison du Citoyen, mais également à la préservation des installations et du mobilier.

L'adjudicataire et son personnel doivent assurer un nettoyage constant des espaces, quelle que soit la fréquentation, afin de maintenir un cadre accueillant et agréable pour les citoyens.

Certaines tâches, bien que non requises quotidiennement, sont définies dans les devis à des fréquences précises, variant d'une fois par semaine à une fois par année, selon leur nature et leur importance dans l'entretien global de la Maison du citoyen

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>Prix soumis (taxes incluses)</b>
Univap Inc.	206 955,00 \$
Axia Services	235 746,10 \$
2968-1913 Québec Inc	247 521,63 \$
9232-3914 Québec Inc	250 214,16 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	249 711,21 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	42 756,21 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	28 791,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	14%

L'analyse de conformité administrative de la soumission conforme la plus basse, Univap Inc, avec un prix soumis de 206 955,00 \$ \$ incluant les taxes, a été réalisée par le Service de l'approvisionnement et l'analyse technique par l'arrondissement.

L'écart pourrait se justifier par l'absence de bâtiments comparables dans l'arrondissement pour des services semblables. L'estimation a été faite à partir de plusieurs sources d'informations : Les informations recueillies du précédent appel d'offres avec des ajustements pour actualiser les données recueillies; l'ajustement des prix est calculé annuellement au taux de 2,5% selon l'IPC 2025 prévu dans la formule d'appel d'offres de la VMTL.

L'analyse et l'évaluation des soumissions est présentée dans l'intervention du service de l'approvisionnement.

Cette estimation couvre l'entretien ménager les jours de la semaine de l'année. Aussi, un grand ménage 1x/année entre le 15 avril et le 15 mai. De plus, des contingences sont prévues pour les services d'entretien ménager selon les besoins ponctuels liés aux événements de l'arrondissement.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

<b>Période annuelle</b>	<b>Mode de calcul</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant avant taxes</b>	<b>TPS (5%)</b>	<b>TVQ (9,975 %)</b>	<b>Montant total</b>
Du 8 juillet 2026 au 8 juillet 2027						
Coût mensuel -	12 mois	6 250,00 \$	<b>75 000,00 \$</b>	3 750,00 \$	7 481,25 \$	<b>86 231,25 \$</b>

annuel						
Grand ménage entre le 15 avril et le 15 mai	1 fois par année	7 500,00 \$	<b>7 500,00 \$</b>	375,00 \$	748,13 \$	<b>8 623,13 \$</b>
Services spéciaux	250 heures	30,00 \$	<b>7 500,00 \$</b>	375,00 \$	748,13 \$	<b>8 623,13 \$</b>
<b>Du 8 juillet 2027 au 8 juillet 2028</b>						
Coût mensuel - annuel	12 mois	6 250,00 \$	<b>75 000,00 \$</b>	3 750,00 \$	7 481,25 \$	<b>86 231,25 \$</b>
Grand ménage entre le 15 avril et le 15 mai	1 fois par année	7 500,00 \$	<b>7 500,00 \$</b>	375,00 \$	748,13 \$	<b>8 623,13 \$</b>
Services spéciaux	250 heures	30,00 \$	<b>7 500,00 \$</b>	375,00 \$	748,13 \$	<b>8 623,13 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8820</b>	<b>-</b>	<b>180 000,00 \$</b>	<b>9 000,00 \$</b>	<b>17 955,00 \$</b>	<b>206 955,00 \$</b>
<b>CLÉ D'IMPUTATION</b>	<b>2424.0010000.303703.01301.55401.014712.0000.000000.000000.000000.00000</b>					

Le financement du contrat est documenté à l'intervention financière jointe au présent dossier.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier est de nature administrative.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roselynn MYRTIL  
chef(fe) de division - ressources financières,  
matérielles et informationnelles (arrond.)

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-06-11

Roselynn MYRTIL  
chef(fe) de division - ressources financières,  
matérielles et informationnelles (arrond.)



**Dossier # : 1269366018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Entreprises Roseneige inc, pour les travaux de reboisement du parc Simone-Dénéchaud, au montant de 53 308,16 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 58 638,98 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC26-13 (2 offres de services)

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Entreprises Roseneige inc, pour la plantation d'arbre au parc Simone Dénéchaud, au montant de **53 308,16 \$**, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC26-13;
- D'autoriser une dépense de 58 638,98 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2026-06-26 13:19

**Signataire :**

Luc CASTONGUAY

---

Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du  
territoire et études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269366018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Entreprises Roseneige inc, pour les travaux de reboisement du parc Simone-Dénéchaud, au montant de 53 308,16 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 58 638,98 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC26-13 (2 offres de services)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Simone-Dénéchaud comprend un boisé ayant fait l'objet d'importants travaux d'abattage de frênes morts et dangereux visant à sécuriser les lieux. À la suite de ces interventions, une première phase de plantation de 445 arbres et de 90 arbustes de petit calibre a été réalisée en 2023.

Toutefois, il a été constaté que plusieurs arbres plantés n'avaient pas survécu et qu'un contrôle des espèces envahissantes était nécessaire en 2025 sur une superficie de 3 400 m<sup>2</sup>. En effet, les grandes trouées créées par les abattages ont favorisé l'établissement et la prolifération d'espèces compétitives, notamment le nerprun.

À la suite de ces travaux de contrôle, et afin d'accroître la résilience du boisé tout en limitant la progression de ces espèces indésirables, il est fortement recommandé d'augmenter la diversité des essences arborescentes en 2026, conformément au Plan d'action pour la gestion écologique des milieux naturels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 30 10 0300, 1216183016**, adopté le 5 octobre 2021.  
 Octroi d'un contrat de gré à gré à Urbex construction au montant de 82 092,15 \$ taxes incluses pour la plantation d'arbres et d'arbustes dans le boisé du parc Don Bosco pour 2021-2022. Contrat de gré à gré numéro PARC.SP21-19.

**CA24 3009 0243, 1249366030**, adopté le 3 septembre 2024.  
 Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Aménagement Paysager Dumoulin inc. au montant de 86 168,01 \$, pour la plantation d'arbres en contenant au parc des Cageux dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Contrat gré à gré numéro PARC24-30.

**CA26 30 05 0104, 1269366011**, adopté le 5 mai 2026.

Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Pépinière Jardin 2000. au montant de 48 519,45 \$, pour le reboisement du parc Armand Bombardier dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Contrat gré à gré numéro PARC26-14.

## DESCRIPTION

Les travaux prévus comprennent la plantation d'arbres dans les secteurs du boisé visé par le contrôle des espèces envahissantes de 2025. Le projet visera plus précisément la plantation de 500 arbres indigènes en pots de 2 gallons en respectant la biodiversité par traits fonctionnels. Le projet comprend également l'entretien et la garantie des végétaux et ce, pour une durée d'un an.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre du gré-à-gré, 2 firmes ont déposé une soumission:

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences 10%) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les entreprises Roseneige inc.	53 308,16 \$	5 330,82 \$	58 638,98 \$
Pépinière jardin 2000 inc.	54 279,70 \$	5 427,97 \$	59 707,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			57 141,53 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-53,96%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			1 068,69 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			1,82%

L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée est de **57 141.53\$**, soit -53.96%.

L'écart peut être expliqué par le fait qu'il y a de plus en plus d'acteurs sur le marché. L'entrée dans le marché de nouvelles compagnies fait très souvent baisser les prix des soumissionnaires afin d'être plus compétitifs. De plus, le nombre moins important de projets à réaliser cette année oblige les soumissionnaires à revoir leur prix. Finalement, la période dans laquelle la demande de prix a été réalisée a contribué à l'obtention de prix moins élevés.

Considérant ces informations, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

### Évaluation du rendement des adjudicataires

Ce contrat, étant d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$, n'a pas à faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Grand total:

Octroi de contrat - PARC26-13

Entrepreneur : 53 308,16 \$

+ contingences: 5 330,82 \$ (10%)

**Total: 58 638,98 \$ taxes incluses**

La dépense totale de ce contrat est de 58 638.98\$ taxes incluses, ou 53 545.20 \$ net de ristournes, incluant un montant de 4 867,75 \$ net de ristournes pour les contingences. La dépense totale se répartit comme suit :

Un montant de 53 545.20 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt du Plan de la forêt urbaine dans le cadre du programme de subvention 2 milliards d'arbres, coordonné par le Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal, à travers le règlement d'emprunt 23-006 Plan de la forêt urbaine CM23 0192.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et aux engagements pris par l'agglomération contre les changements climatiques (action 2 et 10 du Plan Climat). Voir la grille d'analyse ci-jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le retard ou non octroi de ce contrat pourrait favoriser la repousse rapide des plantes exotiques envahissantes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des annonces pourront être publiées par divers canaux de communication de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du mandat: Septembre 2026

Fin du mandat: Décembre 2027

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Marie-Claude BUJOLD, Service de l'Espace pour la vie\_des Grand parcs et du Mont-Royal

Daniel BÉDARD, Service de l'Espace pour la vie\_des Grand parcs et du Mont-Royal

Maria Rosalba CARDOZO, Service de l'Espace pour la vie\_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Marie-Claude BUJOLD, 18 juin 2026

Joseph ARAJ, 18 juin 2026

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline SCHEFFER  
agent(e) technique en horticulture et  
arboriculture

### ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2026-06-18



**Dossier # : 1269366027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain à la Plage de l'Est et au parc Maria-Goretti, au montant de 57 857,38 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 66 535,99 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC26-22 (2 offres de services)

Il est recommandé :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Terrassements Multi-Paysages Inc., pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain à la Plage de l'Est et au parc Maria-Goretti, au montant de 57 857,38 \$, taxes incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC26-22 (2 offres de services)
- D'autoriser une dépense de 66 535,99 \$ taxes et contingences incluses, à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2026-06-22 10:48

**Signataire :**

Luc CASTONGUAY

---

Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du  
territoire et études techniques

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1269366027

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain à la Plage de l'Est et au parc Maria-Goretti, au montant de 57 857,38 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 66 535,99 \$ taxes et contingences incluses. Contrat de gré à gré numéro PARC26-22 (2 offres de services)

**CONTENU****CONTEXTE**

Plusieurs demandes d'ajout de mobilier urbain dans divers parcs de l'arrondissement ont été proposées au cours des dernières années, notamment par les citoyennes et citoyens. Afin de répondre aux différents besoins, la Plage de l'Est et le parc Maria-Goretti seront bonifiés en 2026, notamment par l'ajout de tables de pique-niques, de chaises longues, d'un support à hamac et de supports à bicyclettes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent, notamment, à :

- la fourniture et installation de nouvelles dalles de béton;
- l'ajout de mobilier urbain : quatre ensembles de tables de pique-nique, deux chaises longues et un support à hamacs à la Plage de l'Est et quatre supports à bicyclettes au parc Maria-Goretti.

Par sa nature, le présent contrat n'est pas assujéti à l'obligation d'obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

**JUSTIFICATION**

Conformément aux plans et devis de la soumission PARC26-22, 6 firmes ont été sollicitées et 2 offres ont été reçues, l'entreprise Les Terrassements Multi-Paysages Inc. a déposé la soumission la plus basse jugée conforme pour les travaux demandés.

La période de sollicitation auprès des entrepreneurs s'est étalée du 19 mai au 12 juin 2026.

---

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (15%)	TOTAL (taxes incluses)
<b>Les Terrassements Multi-Paysages Inc.</b>	<b>57 857,38 \$</b>	<b>8 678,61 \$</b>	<b>66 535,99 \$</b>
Salvex inc.	75 883,50 \$	11 382,53 \$	87 266,03 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	70 178,96 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			- 12 321,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-17,56%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			18 026,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			31,16%

#### Évaluation du rendement des adjudicataires

Ce contrat, étant d'une valeur inférieure à 500 000 \$, n'a pas à faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

##### Grand total:

Octroi de contrat (PARC26-22)

Entrepreneur : 57 857,38 \$

+ Contingences: 8 678,61 \$ (15%)

**Total: 66 535,99 \$ taxes incluses**

#### **MONTRÉAL 2030**

##### ***Section A – Plan stratégique Montréal 2030***

L'ajout de mobilier urbain dans divers parc de l'arrondissement contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux priorités suivantes :

- Priorité 10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision :

Les interventions choisies pour ce projet découlent de demandes des élus et des requêtes citoyennes.

- Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins :

La bonification de mobilier urbain dans divers parcs de l'arrondissement répondra aux besoins des citoyennes et citoyens.

##### ***Section B – Test climat***

Omission de quantification

##### ***Section C – ADS+***

Forte demande des citoyennes et citoyens pour l'ajout de mobilier urbain, une partie du mobilier urbain sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Voir grille ci-jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En ne réalisant pas les travaux, l'arrondissement ne répondrait pas aux requêtes des citoyennes et citoyens pour bonifier les parcs de l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début et fin des travaux: fin été/automne 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Martine HÉBERT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 juin 2026

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey LEDOUX  
agent(e) technique en architecture de  
paysage

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2026-06-16





**Dossier # : 1268559003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 2 040 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2026.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 2 040 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2026.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-06-19 08:43

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1268559003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 2 040 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2026.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2022, l'événement du Mérite horticole, visant à récompenser certaines jardinières et jardiniers s'étant démarqués durant la saison estivale, a été remplacé par la bonification et le soutien des comités de jardin dans l'élaboration et la mise en place des Fêtes des récoltes. Ce soutien permet entre autres de réaliser des événements rassembleurs qui touchent un nombre beaucoup plus important de participantes et participants, favorisant ainsi une plus grande inclusion et valorisation du travail de l'ensemble des membres des jardins communautaires de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 3007 0196	1258559005	Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2025.
CA24 2007 0202	1248559004	Octroyer une contribution financière de 2 100 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2024.
CA23 3007 0227	1238559004	Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour soutenir la réalisation des Fêtes des récoltes dans les six jardins communautaires, durant la saison estivale 2023.

**DESCRIPTION**

Les Fêtes des récoltes, organisées par les comités de jardin, se veulent des événements rassembleurs et inclusifs. Les six comités de jardin sur le territoire organisent ces rassemblements en fin de saison et y convient toutes les jardinières et jardiniers inscrits (total d'environ 363 membres, en plus des co-jardinières et co-jardiniers pour un grand total d'environ 566 membres). Un repas très convivial est offert aux participantes et participants ainsi que des prix ou des mentions sont remis aux jardinières et jardiniers dignes de mention.

Ces fêtes favorisent les échanges, le partage, l'inclusion, le sentiment d'appartenance au jardin, les découvertes et l'esprit communautaire. Ces valeurs s'inscrivent en toute cohérence dans l'essence du programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et sont vivement encouragées par les responsables du programme. Notre appui permet également de démontrer le soutien de l'arrondissement pour l'ensemble des membres, plus particulièrement les membres des six comités de jardin qui travaillent de manière bénévole avec acharnement et passion à l'entretien rigoureux des jardins communautaires du territoire.

## **JUSTIFICATION**

Ce soutien financier permettra de défrayer les coûts des dépenses pour chacun des jardins afin que ceux-ci puissent agrémenter leur événement initial, en se procurant du matériel et des outils nécessaires à la réalisation de l'événement. Les comités de jardin auront également une plus grande autonomie de gestion dans la réalisation des Fêtes des récoltes, ce qui facilitera grandement la logistique des opérations. Sans cet octroi financier, les comités de jardin ne seraient pas en mesure de tenir des événements de cette envergure.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour 2026, le soutien financier au montant total de 2 040 \$ sera versé au Regroupement des jardins communautaires des Trembles pour ensuite être réparti à chacun des six jardins en fonction du nombre de parcelles/jardinets contenus dans chaque jardin communautaire. De cette façon, chaque comité de jardin pourra gérer ses dépenses liées à l'organisation et la réalisation de l'événement. Ce montant représente une indexation de 2 % par rapport au montant versé en 2025.

0 à 39 jardinets : 200 \$

40 à 69 jardinets : 300 \$

70 à 99 jardinets : 400 \$

100 jardinets et + : 500 \$

Selon la répartition établie et mentionnée précédemment, les jardins Sainte-Maria-Goretti et des Belles-Roses recevront chacun 200 \$, le jardin Richelieu 300 \$, les jardins les Arpents-Verts et Sainte-Marthe recevront chacun 400 \$ et finalement, le jardin Pierre-Lacroix recevra 500 \$.

Cette répartition des sommes permet ainsi un partage juste et équitable des ressources financières en fonction du nombre de membres et des besoins plus ou moins grands de chaque jardin.

Le budget requis est disponible au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet rejoint certains objectifs et orientations du Plan stratégique Montréal 2030, entre autres, en permettant d'*offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

Les Fêtes des récoltes sont des événements qui contribuent au développement d'un plus grand sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens à leur ville et à leur milieu de vie, et à la création de liens sociaux entre les populations.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce soutien financier permettra à l'ensemble des six comités de jardin de réaliser des Fêtes des récoltes bonifiées et qui répondront à leurs besoins, en permettant de rejoindre un plus grand nombre de membres des jardins communautaires.

Sans cet apport financier, les comités de jardins bénévoles devraient puiser à même les ressources du jardin, ce qui aurait pour effet de limiter grandement les dépenses liées aux événements et pourrait engendrer une réduction significative des festivités, faute de fonds pour couvrir l'ensemble des coûts.

Les ressources financières des jardins étant limitées, cela aurait aussi pour effet de nuire aux opérations régulières et courantes dans les jardins durant la saison (remplacements d'outils, achats de végétaux, réalisation de projets, corvées, etc.).

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication diffèrent des moyens habituels puisque les Fêtes des récoltes s'adressent uniquement aux membres inscrits au Programme des jardins communautaires de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les six comités de jardin seront responsables de diffuser les informations relatives aux Fêtes des récoltes via courriel, par de l'affichage au jardin et sur leur page Facebook. Un soutien de l'arrondissement sera également apporté dans la promotion des événements via la plateforme en ligne des jardins communautaires. La jardinière urbaine en fera aussi mention dans l'Infolettre envoyée mensuellement à l'ensemble des membres.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les responsables du Programme des jardins communautaires devront s'assurer de la mise en place et du bon déroulement des Fêtes des récoltes. Un soutien logistique sera fourni au besoin (livraison de matériel ou autre).

Un suivi auprès des six comités de jardin sera fait au courant de la saison estivale afin de s'assurer d'une gestion adéquate et efficace des montants octroyés.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Eve LAVIOLETTE  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-06-08

Karyne ST-PIERRE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1268559004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2026. Approuver la convention et le virement de crédits.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière non récurrente de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour la réalisation de son camp de jour spécialisé, pour la clientèle âgée de 6-17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la saison estivale 2026;  
D'approuver la convention, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'approuver le virement de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-06-19 08:24

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1268559004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour soutenir la réalisation d'un camp de jour spécialisé, pour une clientèle âgée de 6 à 17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la période estivale 2026. Approuver la convention et le virement de crédits.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a développé une relation de partenariat avec l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île. Cet organisme a pour mission de soulager les conditions associées à une déficience intellectuelle légère à modérée, en offrant des services de loisirs aux jeunes de 6 à 17 ans afin de favoriser leur bien-être physique, mental et social.

Reconnaissant la nécessité de soutenir ce service aux citoyennes et citoyens concernés, l'arrondissement a de ce fait octroyé une première contribution financière en 2015 à l'organisme. Ce soutien financier vise à assurer l'offre de service dans le cadre du camp de jour spécialisé, accessible aux jeunes de 6 à 17 ans du territoire vivant avec une déficience intellectuelle légère à modérée ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA). De par leurs conditions qui nécessitent un plus grand encadrement fait par des intervenants spécialisés, ces jeunes ne sont pas toujours en mesure d'être intégrés au sein de camps de jour ne comportant pas de ressources formées spécifiquement dans ce domaine. L'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île offre ainsi un cadre sécuritaire, de qualité, ludique, stimulant et accessible à cette clientèle qui contribue à l'épanouissement des jeunes concernés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 3007 0197	1258559006	Octroyer une contribution financière non récurrente de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour la réalisation de son camp de jour spécialisé, pour la clientèle âgée de 6-17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la saison estivale 2025. Approuver la convention à cet effet.
CA24 3007 0202	1248559005	Octroyer une contribution financière non récurrente de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour la

		réalisation de son camp de jour spécialisé, pour la clientèle âgée de 6-17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la saison estivale 2024. Approuver la convention à cet effet.
CA23 3007 0226	1238559003	Octroyer une contribution financière non récurrente de 20 800 \$ à l'organisme Les Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île pour la réalisation de son camp de jour spécialisé, pour la clientèle âgée de 6-17 ans vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, durant la saison estivale 2023. Approuver la convention à cet effet.

## DESCRIPTION

L'organisme accueille environ 10 jeunes différents par semaine durant la période estivale. L'horaire du camp de jour est de sept heures par jour, cinq jours par semaine, durant sept semaines (plus les 25 et 26 juin). Pour ce type de service, le ratio d'accompagnement est de 1 animateur pour 2 jeunes, voire dans certains cas, 1 animateur pour 1 jeune. L'organisme propose une offre d'activités de loisirs éducatives, et des sorties ludiques et stimulantes pour les jeunes du camp de jour. La programmation est toujours élaborée en fonction des intérêts des enfants ainsi que de l'accessibilité des diverses activités. Durant la saison estivale, des activités culturelles, sociales et récréatives sont proposées aux jeunes.

## JUSTIFICATION

Sans cet octroi dont fait l'objet le présent dossier, le camp de jour spécialisé des Petits Soleils de la Pointe-de-l'Île ne pourra pas être maintenu en fonction des modalités d'accueil établies. La nécessité d'avoir accès à ce type d'offre de service et de soutien adapté et spécialisé est en constante évolution depuis les dernières années. Afin d'offrir un service de qualité et sécuritaire pour les usagers, la direction de l'organisme se doit de procéder à l'embauche de personnel qualifié et expérimenté avec cette clientèle. Ainsi, une portion du soutien financier demandé sert à l'embauche d'animateurs et animatrices formés et compétents dans ce domaine d'emploi et à la coordination, à la logistique du camp. De plus, le financement permet d'offrir des formations adaptées totalisant plus d'une vingtaine d'heures à l'équipe d'animation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2026, les prévisions budgétaires de l'organisme pour ce projet sont de l'ordre de 61 390 \$. La contribution financière de l'arrondissement d'une somme de 20 800 \$, dont fait l'objet le présent dossier, représente 34 % des revenus de l'organisme, tandis que les revenus d'inscription représentent 21 % des revenus. En plus d'un soutien financier, l'organisme bénéficie d'un soutien immobilier grâce à un prêt de local gratuit au Centre communautaire Ste-Maria-Goretti pour la durée complète du camp de jour estival et de ses activités préparatoires (formation, montage, etc.), pour une durée totale de huit semaines.

## MONTRÉAL 2030

Cette offre de service proposée aux jeunes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme rejoint l'orientation incontournable de la planification stratégique Montréal 2030 visant à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion au sein de la population montréalaise. Ce projet rejoint également l'objectif visant à répondre aux besoins et aux aspirations de la population en situation de handicap, entre autres.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce soutien financier contribue au maintien d'une offre de camp de jour spécialisé

accessible et adaptée. Sans cette contribution, l'accessibilité aux services pourrait être compromise, notamment par une hausse des coûts assumés par les familles, une réduction des activités proposées ou une diminution des ressources nécessaires à l'encadrement des participantes et participants.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication diffèrent des moyens habituels puisque cette programmation s'adresse à une clientèle spécifique. L'organisme diffuse sa programmation auprès d'institutions scolaires spécialisées, du CIUSSS, ainsi que sur son site Internet. Les activités et les coordonnées de l'organisme sont intégrées dans les différentes publications virtuelles mises en ligne par l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'agente de développement rencontre les représentants de l'organisme afin de favoriser le soutien dans la prestation de services et pour assurer le suivi de la convention de partenariat. Une ou des visites techniques ont aussi lieu durant la saison estivale pour s'assurer du bon déroulement du camp et de l'application des mesures, s'il y a lieu. Un bilan du projet doit être remis par les représentants de l'organisme, au plus tard, 30 jours suivant la fin des activités.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 juin 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-06-08

Marie-Eve LAVIOLETTE  
Agente de développement

Karyne ST-PIERRE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1269366024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 4 200 \$ à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour l'embauche de deux étudiants dans le cadre de la patrouille de sensibilisation environnementale, pour l'été 2026 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Autoriser le virement de crédit à cet effet.

**Il est recommandé :**

- D'octroyer une contribution financière de 4 200 \$ à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour l'embauche de deux étudiant.e.s dans le cadre de la patrouille de sensibilisation environnementale, pour l'été 2026 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
- D'autoriser le virement à cet effet;
- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-06-19 08:13

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1269366024

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 4 200 \$ à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour l'embauche de deux étudiants dans le cadre de la patrouille de sensibilisation environnementale, pour l'été 2026 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Autoriser le virement de crédit à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Éco de la Pointe-aux-Prairies est responsable de coordonner les interventions de la Patrouille verte, brigade issue du programme des Éco-quartiers sur le territoire montréalais.

La présente demande de contribution financière d'un montant de 4 200 \$ permettra à l'Éco de la Pointe-aux-Prairies l'embauche de deux (2) étudiant.e.s pour assurer le rôle de la patrouille verte qui permettra à l'organisme de répondre aux mandats locaux de sensibilisation sur le territoire de l'arrondissement, et ce pour une durée de 9 semaines durant l'été 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 3005 0115 - Octroyer une contribution financière de 4 200 \$ à l'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies pour l'embauche d'un étudiant dans le cadre de la patrouille de sensibilisation environnementale, pour la période du 26 mai au 27 juillet 2025 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Autoriser le virement à cet effet.

CA24 30 07 0204 – 2 juillet 2024 - Octroyer une contribution financière non récurrente à l'Éco de la Pointe-aux-Prairies pour l'embauche d'un étudiant dans le cadre de la patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2024; Autoriser le virement de crédits et approuver la convention.

CA23 30 06 0178 – 6 juin 2023 – Octroyer une contribution financière non récurrente à l'Éco de la Pointe-aux-Prairies pour l'embauche d'un étudiant dans le cadre de la patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2023; Autoriser le virement de crédits et approuver la convention.

CA23 30 03 0058 - 14 mars 2023 - Octroyer une contribution financière non récurrente de 3 600 \$ au Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale pour l'année 2023; Approuver le projet de convention.

**DESCRIPTION**

La Patrouille verte est une brigade environnementale dont la mission principale est de sensibiliser la population montréalaise aux différents enjeux environnementaux.

Sa mise en œuvre dépend de contributions financières issues du programme Emplois d'été Canada, des Services centraux de la Ville de Montréal et des arrondissements participants. Pour 2026, les mandats de la Patrouille verte sont répartis selon la structure suivante :

- 10 % du temps est consacré à des activités de formations;
- 45 % du temps est consacré aux mandats communs, convenus avec les services centraux de la Ville de Montréal;
- 45 % du temps est consacré aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement.

La contribution financière octroyée à l'Éco de la Pointe-aux-Prairies servira à réaliser des actions en lien avec l'agriculture urbaine et la protection de la biodiversité.

Deux patrouilleurs œuvreront sur le territoire de l'arrondissement pendant la période estivale pour une durée de 9 semaines à 12 semaines. L'organisme Éco de la Pointe-aux-Prairies est responsable de coordonner leurs interventions localement.

## **JUSTIFICATION**

La Patrouille verte joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de l'arrondissement en matière de développement durable. Elle permet, entre autres, de répondre aux engagements suivants de la Planification stratégique 2021-2030 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles :

- Objectif 5.5 : augmenter les efforts de sensibilisation des mesures écoresponsables auprès des citoyens, institutions, commerces et industries;
- Actions 5.5.3 : poursuivre et accentuer les efforts de sensibilisation et de promotion visant la multiplication d'écocitoyens.

Par ailleurs, les actions de la patrouille environnementale sont en adéquation avec plusieurs des orientations énoncées dans le Plan d'action en agriculture urbaine, le Plan Climat 2020-2030, le Plan directeur des matières résiduelles 2020-2025 et le Plan de protection des pollinisateurs 2022-2027.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 4 200 \$ pour la rémunération de ce poste, le temps de coordination sur le terrain des patrouilleurs, les frais de communication et les dépenses matérielles, qui ne sont pas inclus dans le Programme Éco-quartier.

L'intervention financière, jointe au présent dossier, précise la source de financement.

## **MONTRÉAL 2030**

Le déploiement de la patrouille de sensibilisation environnementale contribuera à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 (voir grille d'analyse en pièce jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

NA

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les actions réalisées par la patrouille sont relayées sur les réseaux sociaux de

l'arrondissement et de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du déploiement de la patrouille environnementale - Date à déterminer.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frederic MARSHALL  
agent(e) de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2026-06-10

**Dossier # : 1262971002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 101 432 \$ réparti entre les deux tables de quartier suivantes, et ce, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 : la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies pour un montant de 50 813 \$, la CDC de la Pointe région Est de Montréal, pour un montant de 50 619 \$, dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les deux conventions.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 101 432 \$, toutes taxes applicables, aux deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme suit :
  - 50 813 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies;
  - 50 619 \$ à la CDC de la Pointe, région est de Montréal;
2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces Tables de quartier, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2026-06-25 14:06**Signataire :**

Luc CASTONGUAY

Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du  
territoire et études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1262971002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 101 432 \$ réparti entre les deux tables de quartier suivantes, et ce, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 : la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies pour un montant de 50 813 \$, la CDC de la Pointe région Est de Montréal, pour un montant de 50 619 \$, dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les deux conventions.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ( IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

Le Cadre de référence est révisé en 2015, afin de clarifier les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier. Puis, une nouvelle version est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Dans le cadre du budget 2026, la Ville de Montréal a rehaussé sa contribution financière de manière à ce que chaque table de quartier bénéficie d'un financement total de 50 000 \$, provenant des trois bailleurs de fonds.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2026-2027 s'élève à un peu plus de 4,7 M\$ et représente un minimum de 143 000\$ par Table de quartier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE26 0632 du 22 avril 2026 - GDD 1269666001** Approuver la répartition à la hausse des soutiens financiers accordés aux tables de quartier, portant le soutien cible à 50 000 \$ par table, incluant les contributions des arrondissements, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local; Imputer la répartition budgétaire de la dépense en conformité avec les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CE24 2017 du 11 décembre 2024 - GDD 1245970002** Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1<sup>e</sup> avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

**CG24 0551 du 24 octobre 2024 - GDD 1248444001** Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

**CM24 0739 du 17 juin 2024 - GDD 1249666001** Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## **Décisions antérieures arrondissement**

**CA25 3007 0200 du 2 juillet 2025 - GDD 1252971004** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 61 570 \$ réparti entre les deux tables de quartier suivantes et ce,

pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 : la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies pour un montant de 32 430 \$, la CDC de la Pointe région Est de Montréal, pour un montant de 29 140 \$, dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les deux conventions.

**CA24 3007 0207 du 2 juillet 2024 - GDD 1242971004** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 61 093 \$, réparti entre les deux tables de quartier suivants et ce, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 : la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies pour un montant de 32 159 \$, la CDC de la Pointe région Est de Montréal, pour un montant de 28 934 \$, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

**CA23 3007 0230 du 4 juillet 2023 - GDD 1237740005** Accorder un soutien financier totalisant 60 625 \$ réparti entre les deux tables de quartier, pour la période du 1er juin 2023 au 30 juin 2024, soit 31 893 \$ pour la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies et 28 732 \$ pour la CDC de la Pointe région Est de Montréal, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver les deux projets de convention à cet effet.

## DESCRIPTION

Les deux tables de quartier permettent à une multitude d'acteurs du territoire de se retrouver dans une instance stratégique pour adresser les enjeux de développement social du milieu. Les plans d'action venus à échéance, les deux tables de quartier finalisent actuellement leur démarche de bilan et de planification stratégique respective pour l'élaboration des prochains plans de quartier. Les principaux enjeux ressortis sont les suivants :

Pour le quartier de Rivière-des-Prairies, les enjeux prioritaires identifiés pour le plan de quartier 2024-2029 sont :

- Participation sociale et mobilisation citoyenne
- Sécurité alimentaire
- Accueil et intégration des nouveaux immigrants
- Sentiment de sécurité et cohésion sociale

Pour le quartier de Pointe-aux-Trembles, les enjeux prioritaires retenus pour le plan de quartier 2024-2029 sont :

- Aménagement du territoire et vie de quartier
- Mobilité durable et active
- Sécurité alimentaire
- Logement et milieux de vie
- Tissu social

## JUSTIFICATION

Montréal est une ville cosmopolite avec un paysage socio-économique riche et complexe. Ainsi, cette diversité sociale qui caractérise la métropole exige de favoriser la mise en place d'approches intégrées et concertées. Par exemple, sur le plan du développement social, les acteurs doivent constamment joindre leurs efforts pour mieux appréhender les différents phénomènes sociaux susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de vie des citoyens. Ce qui

permet de parfaire les approches d'intervention et d'enrichir les collaborations. Dans cette visée, le soutien financier accordé aux tables de quartier contribue à capitaliser sur les forces vives du milieu communautaire. Qui plus est, cela permet de créer et de renforcer les liens entre les différents acteurs des quartiers, souvent à l'origine de plusieurs approches novatrices. Dans ces lieux de concertation, les ressources et expertises du milieu sont maximisées à leur plein potentiel et permettent de mettre de l'avant des projets structurants ayant un réel impact sur les conditions de vie des citoyens.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2026-2027, pour la Table de quartier de Rivière-des-Prairies, s'élève à 147 236 \$ et pour la Table de quartier de La Pointe, région est de Montréal s'élève à 148 042 \$. Les montants sont répartis de la manière suivante :

Centraide		DRSP		Ville de Montréal		TOTAL	
TQ de RDP	TQ de la Pointe	TQ de RDP	TQ de La Pointe	TQ de RDP	TQ de La Pointe	TQ de RDP	TQ de la Pointe
75 000 \$	75 000 \$	21 423 \$	22 423 \$	50 813 \$	50 619 \$	147 236 \$	148 042 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé			
	Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies (TQ de Rivière-des-Prairies)	% par rapport au financement global RDP	CDC de la Pointe, région Est de Montréal (TQ de la Pointe)	% par rapport au financement global PAT
Entente administrative Ville-MTESS <b>Montant : 32 760 \$</b>	16 380 \$	11,12 %	16 380 \$	11,06 %
Service de la diversité et de l'inclusion sociale <b>Montant : 43 841 \$</b>	20 340 \$	13,81 %	23 501 \$	15,87 %
Arrondissement RDP-PAT <b>Montant : 24 831 \$</b>	14 093 \$	9,57 %	10 738 \$	7,25 %
<b>TOTAL Montant : 101 432 \$</b>	<b>50 813 \$</b>	<b>34,51 %</b>	<b>50 619 \$</b>	<b>34,19 %</b>

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du

Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

L'imputation budgétaire est le

2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052141.00000.00000 .

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

L'imputation budgétaire est le

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052141.00000.00000

Concernant la contribution allouée par **l'Arrondissement de RDP-PAT**

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement à même son budget de fonctionnement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La production des documents requis et l'évaluation dans le cadre de la reddition de comptes devront être réalisés sur une base annuelle. À la fin de la convention, l'évaluation triennale par les bailleurs de fonds sera de nouveau mise en oeuvre.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Imad EL AMMARI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Martine ANGLADE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Martine ANGLADE, 16 juin 2026

Joseph ARAJ, 12 juin 2026

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine DUFRESNE  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

Le : 2026-06-11



**Dossier # : 1263873001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une subvention, sous la forme de gratuité d'une valeur de 1765,00 \$ taxes incluses, à l'Association communautaire Maria-Auxiliatrice, pour la fermeture de rue les 7, 8 et 9 août 2026, permettant la tenue de la fête annuelle paroissiale Maria- Auxiliatrice.

Il est recommandé :

D'octroyer une subvention, sous la forme de gratuité d'une valeur de 1765,00 \$ taxes incluses, à l'Association communautaire Maria-Auxiliatrice pour la fermeture de rue les 7,8 et 9 août 2026, permettant la tenue de la fête annuelle paroissiale Maria-Auxiliatrice

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-06-19 08:59

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1263873001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une subvention, sous la forme de gratuité d'une valeur de 1765,00 \$ taxes incluses, à l'Association communautaire Maria-Auxiliatrice, pour la fermeture de rue les 7, 8 et 9 août 2026, permettant la tenue de la fête annuelle paroissiale Maria-Auxiliatrice.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plus de 30 ans, l'organisme Maria-Auxiliatrice tient annuellement sa fête paroissiale, un événement qui se déroule sur trois jours, soit du vendredi au dimanche inclusivement, et qui attire en moyenne près de 10 000 participants. Dans le cadre de la tenue de cet événement, une demande de fermeture de rue est déposée chaque année afin de permettre le déroulement sécuritaire des activités. Historiquement, les coûts associés à cette fermeture de rue ont été assumés par l'arrondissement. Or, depuis cette année, les coûts de fermeture de rue sont ajoutés au Règlement de la tarification 2026 et ainsi tous les promoteurs devront défrayer les tarifs stipulés, à l'article 43, alinéa 4 a). Afin de faciliter la transition vers ces coûts additionnels, une subvention, sous la forme de gratuité, d'une valeur de 1765\$ pour 2026 permet à l'organisme de planifier ces coûts qui seront exigés à compter de l'année 2027. Ces frais seront dorénavant à la charge de l'Association communautaire Maria-Auxiliatrice. L'organisme a été informé de ce changement et en a pris connaissance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Tenue de la célébration annuelle de la fête patronale de la paroisse Maria-Auxiliatrice, du 7 au 9 août, durant laquelle il y aura des spectacles, des animations, de la restauration, une messe, des feux d'artifice et une procession religieuse sur le site de l'église Maria-Auxiliatrice ainsi que sur une partie de la rue Joliot-Curie. Afin de permettre la tenue des activités sur ce segment de rue, la paroisse doit obtenir un permis de fermeture de rue.

**JUSTIFICATION**

La fête Maria-Auxiliatrice constitue une tradition bien établie et représente un élément important du patrimoine culturel et communautaire du secteur. Elle favorise la participation citoyenne, le sentiment d'appartenance et la vitalité du milieu, tout en étant intégrée de façon harmonieuse à la programmation des festivités locales. Pour cette occasion, l'Association communautaire Maria-Auxiliatrice ferme la rue Joliot Curie entre Rita Levi-Montelcini et Huguet Latour afin de pouvoir accueillir tous les participants.e.s, i.e. de 2000 à 4000 personnes par jour.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La fermeture de rue est requise à des fins de sécurité. Les frais de main-d'œuvre associés, comprenant la mise en place et le retrait de la signalisation (mobilisation et démobilitation), ainsi que l'installation des panneaux de signalisation et des équipements nécessaires, sont estimés à 1 765 \$.

### **MONTRÉAL 2030**

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe. L'événement répond aux priorités suivantes :

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Fête patronale annuelle est un moment important pour la communauté. Elle rassemble de nombreux citoyens et visiteurs (environ 10 000 personnes) et contribue à créer un sentiment d'appartenance, tout en apportant des retombées positives pour les organismes et les commerces locaux. Ne pas faire de fermeture de rues limiterait les possibilités d'aménagement du site, car cela réduirait l'espace disponible. L'organisme est averti qu'il devra assumer les frais à compter de 2027. Cette année, il n'aurait pas eu les fonds nécessaires.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication sont gérées par les promoteurs.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine PATOINE  
agente de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

Le : 2026-06-16



**Dossier # : 1266585003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une convention de location à Mélanie Daigle et Patrick Daudelin, pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 au montant de 4 372 \$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2027 au 31 août 2028 au montant de 4 459,44 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

- D'octroyer une convention de location à Mme Mélanie Daigle et M. Patrick Daudelin pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert, pour la période s'échelonnant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, au montant de 4 372 \$ (taxes incluses).
- De prévoir, à même cette convention, une option de reconduction pour une période additionnelle d'un an, soit du 1er septembre 2027 au 31 août 2028, au montant de 4 459,44 \$ (taxes incluses), sous réserve du respect des conditions prévues à l'entente et à la satisfaction de l'organisation.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-06-19 08:20

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1266585003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une convention de location à Mélanie Daigle et Patrick Daudelin, pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 au montant de 4 372 \$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2027 au 31 août 2028 au montant de 4 459,44 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Jusqu'en 2018, l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles (AHMPAT) exploitait le casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert, avec M. Dominic Gauthier et M. Daniel Wiseman agissant à titre de mandataires désignés. Durant cette période, le service offert a toujours été jugé satisfaisant. Le 16 février 2023, l'AHMPAT a informé l'arrondissement de sa décision de ne pas exercer l'option de renouvellement prévue à la convention en vigueur. À la suite de cette décision, M. Gauthier et M. Wiseman ont manifesté leur intérêt à poursuivre l'exploitation du casse-croûte en leur nom personnel. Ainsi, depuis le 1er octobre 2023, M. Dominic Gauthier et M. Daniel Wiseman exploitent le casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert à titre d'exploitants indépendants. Le service rendu au public est demeuré satisfaisant tout au long de cette période. Toutefois, M. Gauthier et M. Wiseman ont confirmé qu'ils ne souhaitaient pas se prévaloir de leur année de reconduction. Par conséquent, le contrat d'exploitation du casse-croûte sera repris par deux nouveaux exploitants, soit Mme Mélanie Daigle et M. Patrick Daudelin, lesquels ont manifesté leur intérêt à assurer la continuité du service conformément aux exigences de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Numéro CA	Numéro GDD	Titre
CA25 30 06 0152	1256585002	Octroyer une convention de location à Dominic Gauthier et Daniel Wiseman, pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert (1er septembre 2025 au 31 août 2026, avec option de reconduction jusqu'en 2027).
CA23 30 10 0329	1239154006	Octroyer une convention de location à Dominic Gauthier et Daniel Wiseman, pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert (1er octobre 2023 au 31 août 2024, avec option de reconduction jusqu'en 2025).
		Approbation d'une convention avec l'Association du Hockey mineur

CA22 30 09 0255	1229154001	de Pointe-aux-Trembles pour l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert (1er septembre 2022 au 31 août 2023, avec renouvellements possibles jusqu'en 2025).
--------------------	------------	--

## DESCRIPTION

L'arrondissement loue à Mme Mélanie Daigle et M. Patrick Daudelin la section du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert afin d'offrir un service alimentaire aux utilisateurs de l'installation. La convention de location couvrira la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 au montant de 4 372 \$ \$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2027 au 31 août 2028 au montant de 4 459,44 \$ \$, taxes incluses. Le service sera assuré de 16 h 30 à 19 h 30 du lundi au vendredi, et les samedis et les dimanches de 8 h à 18 h.

## JUSTIFICATION

L'exploitation du casse-croûte constitue un service à valeur ajoutée pour les différentes clientèles qui fréquentent l'aréna. À cet égard, Mme Mélanie Daigle et M. Patrick Daudelin, actuellement employés du casse-croûte, connaissent bien la clientèle ainsi que le fonctionnement des opérations. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est d'avis que leur expérience leur permettra de respecter les conditions contractuelles et d'assurer la continuité d'un service de qualité aux usagers.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer relatif à l'exploitation du casse-croûte de l'aréna Rodrigue-Gilbert pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 est de 4 372 \$, payable au moyen de deux (2) versements égaux le 1er novembre 2026 et le 1er février 2027. Advenant que la convention soit reconduite du 1er septembre 2027 au 31 août 2028, le loyer total sera fixé à 4 459,44 \$, payable au moyen de deux (2) versements égaux le 1er novembre 2027 et le 1er février 2028.

Les taxes sont incluses dans les montants prévus au contrat.

Les recettes de location seront comptabilisées au compte suivant :

2424-0010000-303734-07143-44304-010901-0000-000000-000000-00000-00000

Soit dans l'*Activité reliée à l'exploitation de l'aréna Rodrigue-Gilbert, revenus de location, activités récréatives* .

## MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec la priorité suivante de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal : Priorité # 19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette convention permettra d'offrir un service alimentaire aux usagers de l'installation. Sans cette convention, cette installation sera privée d'une offre alimentaire et la clientèle devra se déplacer à l'extérieur de l'installation pour recevoir ce type de service. Les participant(-es) aux activités de sports de glace ainsi que les citoyen(-nes) se présentant aux périodes de patinage et hockey libre requièrent ces services et leur absence aurait un impact négatif sur la prestation globale de l'offre de services dans cette installation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les paiements de la première année seront remis par chèque à la signature de l'entente et ils seront encaissés aux dates déterminées.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Ghyslain WILSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 juin 2026

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie CLOUTIER  
Régisseuse

### **ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

Le : 2026-06-08



**Dossier # : 1265941010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue, de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marthe, pour une période de soixante (60) mois, à compter du 1er juillet 2026, des locaux de 414 m <sup>2</sup> , au sous-sol de l'immeuble situé au 7580, boul. Gouin Est, à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 208 188,00 \$ exonéré de TPS et TVQ. Le tout selon les termes et conditions prévus à la convention. Ouvrage 8668-001.

Il est recommandé:

1- d'approuver une prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marthe pour une période de soixante (60) mois, à compter du 1er juillet 2026, des locaux de 414 m<sup>2</sup>, au sous-sol de l'immeuble situé au 7 580, boul. Gouin Est, à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 208 188,00 \$ exonéré de TPS et TVQ, Le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-06-29 14:08

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1265941010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue, de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marthe, pour une période de soixante (60) mois, à compter du 1er juillet 2026, des locaux de 414 m <sup>2</sup> , au sous-sol de l'immeuble situé au 7580, boul. Gouin Est, à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 208 188,00 \$ exonéré de TPS et TVQ. Le tout selon les termes et conditions prévus à la convention. Ouvrage 8668-001.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1997, la Ville de Montréal (la Ville) occupe des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 7580, boulevard Gouin Est dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (Arrondissement) à des fins communautaires et de loisirs. Le bail en vigueur vient à échéance le 30 juin 2026. Une convention de prolongation de bail, d'une durée de soixante (60) mois est proposée afin d'assurer le maintien des activités dans les lieux à moyen terme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

*CA21 3007 0219 (6 juillet 2021)* - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marthe pour une période de soixante (60) mois, à compter du 1er juillet 2021, des locaux de 414 m<sup>2</sup>, au sous-sol de l'immeuble situé au 7580, boul. Gouin Est, à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 115 920 \$ exonéré de TPS et TVQ;

- DA 215941001 (30 mars 2021) - Approbation du renouvellement d'un bail pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- *CA16 3004 0072 ( 5 avril 2016)* - *Approbation du renouvellement d'un bail pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;*
- *CA14 3012 0426 (8 décembre 2014)* - *Approbation d'un bail pour une période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

**DESCRIPTION**

Ce sommaire décisionnel propose d'approuver une prolongation de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marthe pour une période de soixante (60) mois, à compter du 1er juillet 2026, des locaux d'une superficie de 414 m<sup>2</sup>, au sous-sol de l'immeuble situé au 7580, boul. Gouin Est, à des fins communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 208 188,00 \$ exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention. Les conditions applicables sont celles d'un bail brut qui inclut les frais d'exploitation dont l'entretien et le chauffage. La Ville peut toutefois résilier ce bail avant terme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2029, sur préavis écrit de six (6) mois au locateur.

**JUSTIFICATION**

Le maintien de cette occupation répond aux besoins de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et les usagers des lieux sont satisfaits;

- Une visite récente des lieux en compagnie du locateur a fait l'objet d'un rapport émis par la Ville dont copie a été remise au Locateur. Aux termes de la convention, le locateur s'engage à corriger les déficiences soulevées;
- La nouvelle durée de soixante (60) mois permet à la Ville de sécuriser l'occupation des lieux à moyen terme;
- La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marthe est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les fabriques (RLRQ, C. F-1).

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative de 414 m<sup>2</sup>/ 4 456 pi<sup>2</sup>

	2026 6 mois	2027 12 mois	2028 12 mois	2029 12 mois	2030 12 mois	2031 6 mois	2026 à 2031 60 mois
Loyer	19 608,00 \$	39 804,00 \$	40 998,00 \$	42 222,00 \$	43 488 00 \$	22 068,00 \$	208 188,00 \$
TPS (5%)	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré
TVO (9,975%)	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré
Total	19 608,00 \$	39 804,00 \$	40 988,00 \$	42 222,00 \$	43 488 00 \$	22 068,00 \$	208 188,00 \$

Le loyer proposé est basé sur une évaluation obtenue auprès du SSIH augmenté d'un taux annuel de 3 %.

#### MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle *et ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de sa nature qui ne touche pas ces aspects.*

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de conclure une prolongation du bail avec le propriétaire, l'Arrondissement devrait quitter les lieux et chercher de nouveaux locaux pour la tenue des activités qui se déroulent dans ces espaces si telle est l'orientation retenue.

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Ghyslain WILSON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Nathalie HAIRON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Nathalie HAIRON, 11 juin 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy BEAULIEU  
Conseiller en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

Le : 2026-06-09

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Annie GERBEAU  
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)

**Tél :** 514-589-7449  
**Approuvé le :** 2026-06-26



**Dossier # : 1267960006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2026 et en matière de ressources financières pour la période du 25 avril au 22 mai 2026. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2026 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2026.

Il est recommandé :

D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2026 et en matière de ressources financières pour la période du 25 avril au 22 mai 2026. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2026 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2026.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-06-19 08:45

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1267960006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour la période du mois de mai 2026 et en matière de ressources financières pour la période du 25 avril au 22 mai 2026. Dépôt des virements de crédits entre activités pour la période du mois de mai 2026 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour la période du mois de mai 2026.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatima Zohra SAADBOUZID  
secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Joëlle CARRIÈRE-HUBERT  
Chef de division RH

Le : 2026-06-15



**Dossier # : 1269907006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 250 \$ à la Paroisse Ste-Maria-Goretti et une commandite aux organismes suivants, 350 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies, 300 \$ à Action Secours Vie d'Espoir, 300 \$ au Centre de l'Horizon de l'Est, le tout pour l'organisation de leurs activités.

D'octroyer une contribution financière à l'organisme suivant :

- 250 \$ à la Paroisse Ste-Maria-Goretti, pour l'organisation de son pique-nique annuel, qui aura lieu le 30 août 2026 sur le terrain extérieur de la paroisse.

D'octroyer une commandite aux organismes suivants :

- 350 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies, pour un soutien financier pour la foire des Aînés de Rivière-des-Prairies 2026, qui aura lieu le 3 septembre 2026, devant l'épicerie MAXI à Rivière-des-Prairies;
- 300 \$ à Action Secours Vie d'Espoir, pour l'édition 2026 de l'opération Sac à Dos avec une offre gratuite d'activités familiales;
- 300 \$ au Centre de l'Horizon de l'Est, pour l'organisation de la fête familiale « On prend la rue » qui aura lieu le 1er août 2026 au Parc Armand-Bombardier;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-07-06 15:56

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269907006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière à l'organisme suivant, soit 250 \$ à la Paroisse Ste-Maria-Goretti et une commandite aux organismes suivants, 350 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies, 300 \$ à Action Secours Vie d'Espoir, 300 \$ au Centre de l'Horizon de l'Est, le tout pour l'organisation de leurs activités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.  
 L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière à l'organisme suivant :

- 250 \$ à la Paroisse Ste-Maria-Goretti, pour l'organisation de son pique-nique annuel, qui aura lieu le 30 août 2026 sur le terrain extérieur de la paroisse.

Accorder une commandite aux organismes suivants :

- 350 \$ à la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies, pour un soutien financier pour la foire des Aînés de Rivière-des-Prairies 2026, qui aura lieu le 3 septembre 2026, devant l'épicerie MAXI à Rivière-des-Prairies;
- 300 \$ à Action Secours Vie d'Espoir, pour l'édition 2026 de l'opération Sac à Dos avec une offre gratuite d'activités familiales;
- 300 \$ au Centre de l'Horizon de l'Est, pour l'organisation de la fête familiale « On prend la rue » qui aura lieu le 1er août 2026 au Parc Armand-Bombardier;

**JUSTIFICATION**

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 1200 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe  
(Dalila FLEURANT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana Karen GARCIA OROZCO  
Technicienne au Greffe et Archives

### ENDOSSÉ PAR

Joëlle CARRIÈRE-HUBERT  
Chef de division RH

Le : 2026-06-23



**Dossier # : 1267960018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers 2025 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux- Trembles.

Il est recommandé

De prendre acte du rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers 2025 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

De procéder à la publication de ce document sur le site de la Ville de Montréal et de l'arrondissement, et ce, conformément au règlement RCA23-30115.

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2026-06-22 14:55

**Signataire :**

Luc CASTONGUAY

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du  
territoire et études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1267960018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers 2025 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil, faire rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA25 30 07 0207** : de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1257960016)

**CA24 30 06 0146** : de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1247960016)

**CA23 30 06 0183** : de prendre acte du rapport de la mairesse de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville de Montréal relativement à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et de procéder à la publication du rapport dans les hebdomadaires locaux, plutôt qu'à la distribution porte à porte chez les citoyens (1237960007)

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Le rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement. Une copie de ce document est jointe au présent dossier décisionnel.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselynn MYRTIL  
chef(fe) de division - ressources financières,  
matérielles et informationnelles (arrond.)

#### ENDOSSÉ PAR

Joëlle CARRIÈRE-HUBERT  
Chef de division RH

Le : 2026-06-19



**Dossier # : 1264860006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30103-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA22-30103) "

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30103-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA22-30103) "

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-07-02 08:44

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1264860006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30103-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA22-30103) "

**CONTENU****CONTEXTE**

Les membres du conseil de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désirent faire des modifications au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement existant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 30 10 0299 - 1224860001 - Adoption du Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles numérop RCA22-30103.

**DESCRIPTION**

L'article 9 du règlement est modifié afin de permettre l'inscription d'une motion par un membre du conseil après le délai prescrit de 8 jours, mais au plus tard 3 jours ouvrables avant la séance.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joseph ARAJ  
secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2026-04-22



**Dossier # : 1264860006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30103-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA22-30103) "

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30103-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA22-30103) "

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-07-02 08:44

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1264860006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30103-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA22-30103) "

**CONTENU****CONTEXTE**

Les membres du conseil de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désirent faire des modifications au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement existant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 30 10 0299 - 1224860001 - Adoption du Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles numérop RCA22-30103.

**DESCRIPTION**

L'article 9 du règlement est modifié afin de permettre l'inscription d'une motion par un membre du conseil après le délai prescrit de 8 jours, mais au plus tard 3 jours ouvrables avant la séance.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative d'adoption de règlement

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi de la procédure d'adoption habituelle d'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

Publication d'un avis public relativement à l'entrée en vigueur du règlement sur le site web de l'arrondissement, conformément au règlement RCA23-30115.

Entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joseph ARAJ  
secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Benoît PELLAND  
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2026-04-22



**Dossier # : 1269366025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement RCA22-30109-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique (RCA22-30109) dans l'arrondissement de Rivière-des- Prairies - Pointe-aux-Trembles."

Il est recommandé :

D'adopter le règlement numéro RCA22-30109-1 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique (RCA22-30109) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. "

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-06-19 08:04

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269366025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement RCA22-30109-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique (RCA22-30109) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles."

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Accélérer la transition écologique constitue l’une des quatre orientations du plan stratégique Montréal 2030, qui mobilise l’ensemble des élu·es et élus, l’administration municipale ainsi que la population de l’agglomération de Montréal. De son côté, l’arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles s’est doté d’une planification stratégique 2021-2031 dans laquelle la transition écologique figure parmi les cinq grandes orientations prioritaires. L’un des objectifs de ce plan consiste à développer des partenariats solides et à collaborer étroitement avec les acteurs clés de la transition écologique. C’est dans cette perspective que le comité de la transition écologique a été créé en 2022.

La mission principale de ce comité est de formuler des avis et des recommandations au conseil d’arrondissement en matière de transition écologique. En avril 2026, ses membres ont jugé pertinent de revoir le mandat et les objectifs prévus au règlement RCA22-30109. La nouvelle formulation du mandat, ainsi que trois nouveaux objectifs appelés à remplacer ceux établis lors de l’adoption du règlement, ont été approuvés par les membres du comité lors de la rencontre du 26 mai 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 30 12 0388 - Procédure d’adoption du règlement numéro RCA22-30109 intitulé « Règlement sur la création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique » - 1224281041

**DESCRIPTION**

Le but de ce présent dossier est de modifier le mandat et les objectifs du comité de la transition écologique dans le règlement RCA22-30109.

Mandat antérieur : Le mandat du comité est principalement de fournir des recommandations au Conseil d’arrondissement sur la transition écologique dans l'arrondissement ainsi que d’assurer le suivi des plans et programmes ayant trait à ces sujets.

Nouveau Mandat : Le Comité de la transition écologique a pour mandat de conseiller le Conseil d’arrondissement en matière de transition écologique, en formulant des orientations

et recommandations arrimées aux réalités de l'arrondissement et orientées vers des impacts concrets et durables.

Objectifs antérieurs :

- Se doter de standards écologiques dans la prise de décisions structurantes de l'arrondissement;
- Encourager les pratiques d'aménagement et d'utilisation du territoire visant à protéger et à valoriser la biodiversité et les espaces verts;
- Créer des partenariats solides et collaborer étroitement avec les acteurs clés de la transition écologique;
- Augmenter les efforts de sensibilisation des mesures écoresponsables auprès des citoyens, institutions, commerces et industries, ainsi qu'au sein de l'arrondissement;
- Accroître l'autonomie alimentaire sur le territoire par l'agriculture urbaine plurielle et innovante.

Nouveaux objectifs :

- Favoriser la concertation entre les acteurs institutionnels, communautaires et citoyens, de manière à encourager la cohérence des actions de transition écologique et leur arrimage avec les réalités de l'arrondissement;
- Identifier des enjeux, thématiques et projets pour la transition écologique de l'arrondissement, en tenant compte de leur faisabilité, de leur impact et de leur cohérence avec les orientations du Conseil d'arrondissement;
- Contribuer à l'intégration des principes de transition écologique dans les décisions structurantes de l'arrondissement, en favorisant une approche transversale tenant compte des impacts environnementaux et sociaux ainsi que des enjeux territoriaux.

## JUSTIFICATION

Depuis la création du comité en 2022, de nouveaux membres, ainsi qu'une nouvelle présidente, s'y sont joints. Ensemble, ils ont entrepris de revoir le mandat et les objectifs afin d'y intégrer un éventail plus large de concepts liés à la transition écologique. Cette révision visait également à supprimer certains objectifs jugés trop spécifiques, lesquels limitaient la portée et le rôle du comité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

## MONTRÉAL 2030

Voir le document intitulé *Grille d'analyse Montréal 2030* en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'opération de communication nécessaire.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaine rencontre des membres du comité de la transition écologique : Septembre 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 juin 2026  
Julie BOISVERT, 27 mai 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frederic MARSHALL  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2026-06-11



**Dossier # : 1269366025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement RCA22-30109-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique (RCA22-30109) dans l'arrondissement de Rivière-des- Prairies - Pointe-aux-Trembles."

Il est recommandé :

D'adopter le règlement numéro RCA22-30109-1 intitulé : " Règlement modifiant le règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique (RCA22-30109) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. "

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-06-19 08:04

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269366025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption du règlement RCA22-30109-1 intitulé : " Règlement modifiant le Règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique (RCA22-30109) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles."

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Accélérer la transition écologique constitue l’une des quatre orientations du plan stratégique Montréal 2030, qui mobilise l’ensemble des élu·es et élus, l’administration municipale ainsi que la population de l’agglomération de Montréal. De son côté, l’arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles s’est doté d’une planification stratégique 2021-2031 dans laquelle la transition écologique figure parmi les cinq grandes orientations prioritaires. L’un des objectifs de ce plan consiste à développer des partenariats solides et à collaborer étroitement avec les acteurs clés de la transition écologique. C’est dans cette perspective que le comité de la transition écologique a été créé en 2022.

La mission principale de ce comité est de formuler des avis et des recommandations au conseil d’arrondissement en matière de transition écologique. En avril 2026, ses membres ont jugé pertinent de revoir le mandat et les objectifs prévus au règlement RCA22-30109. La nouvelle formulation du mandat, ainsi que trois nouveaux objectifs appelés à remplacer ceux établis lors de l’adoption du règlement, ont été approuvés par les membres du comité lors de la rencontre du 26 mai 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 30 12 0388 - Procédure d’adoption du règlement numéro RCA22-30109 intitulé « Règlement sur la création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique » - 1224281041

**DESCRIPTION**

Le but de ce présent dossier est de modifier le mandat et les objectifs du comité de la transition écologique dans le règlement RCA22-30109.

Mandat antérieur : Le mandat du comité est principalement de fournir des recommandations au Conseil d’arrondissement sur la transition écologique dans l'arrondissement ainsi que d’assurer le suivi des plans et programmes ayant trait à ces sujets.

Nouveau Mandat : Le Comité de la transition écologique a pour mandat de conseiller le Conseil d’arrondissement en matière de transition écologique, en formulant des orientations

et recommandations arrimées aux réalités de l'arrondissement et orientées vers des impacts concrets et durables.

Objectifs antérieurs :

- Se doter de standards écologiques dans la prise de décisions structurantes de l'arrondissement;
- Encourager les pratiques d'aménagement et d'utilisation du territoire visant à protéger et à valoriser la biodiversité et les espaces verts;
- Créer des partenariats solides et collaborer étroitement avec les acteurs clés de la transition écologique;
- Augmenter les efforts de sensibilisation des mesures écoresponsables auprès des citoyens, institutions, commerces et industries, ainsi qu'au sein de l'arrondissement;
- Accroître l'autonomie alimentaire sur le territoire par l'agriculture urbaine plurielle et innovante.

Nouveaux objectifs :

- Favoriser la concertation entre les acteurs institutionnels, communautaires et citoyens, de manière à encourager la cohérence des actions de transition écologique et leur arrimage avec les réalités de l'arrondissement;
- Identifier des enjeux, thématiques et projets pour la transition écologique de l'arrondissement, en tenant compte de leur faisabilité, de leur impact et de leur cohérence avec les orientations du Conseil d'arrondissement;
- Contribuer à l'intégration des principes de transition écologique dans les décisions structurantes de l'arrondissement, en favorisant une approche transversale tenant compte des impacts environnementaux et sociaux ainsi que des enjeux territoriaux.

## JUSTIFICATION

Depuis la création du comité en 2022, de nouveaux membres, ainsi qu'une nouvelle présidente, s'y sont joints. Ensemble, ils ont entrepris de revoir le mandat et les objectifs afin d'y intégrer un éventail plus large de concepts liés à la transition écologique. Cette révision visait également à supprimer certains objectifs jugés trop spécifiques, lesquels limitaient la portée et le rôle du comité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

## MONTREAL 2030

Voir le document intitulé *Grille d'analyse Montréal 2030* en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'opération de communication nécessaire.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaine rencontre des membres du comité de la transition écologique : Septembre 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 juin 2026  
Julie BOISVERT, 27 mai 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frederic MARSHALL  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2026-06-11

**Dossier # : 1265909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-166 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement projeté au 7871, boulevard Perras, sur le lot numéro 1 276 444 du cadastre du Québec ».

CONSIDÉRANT le caractère du projet (logement social), la résolution sur le projet particulier numéro PP-166 est exclue du processus d'approbation référendaire, et ce, en vertu de l'article 123.1, paragraphe 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1),

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juin 2026,

CONSIDÉRANT QUE la résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire,

Il est recommandé :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 juillet 2026,

D'adopter, la résolution sur le projet particulier numéro PP-166 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement projeté au 7871, boulevard Perras (future adresse) sur le lot numéro 1 276 444 du cadastre du Québec ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

### **1. Interprétation et terminologie**

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié)

(ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

### **2. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique à la propriété formée par le lot portant le numéro 1 276 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustré sur le plan joint en annexe A.

Le territoire d'application est divisé en 3 secteurs représentés de la façon suivante :

- Secteur d'application A : Partie du lot 1 276 444 occupé par les bâtiments situés aux 12515 à 12595, avenue Élie-Beauregard, 12535 à 12595, avenue Nicolas-Joly et 7800-7810 et 7890-7900, rue Jacques-Rousseau;
- Secteur d'application B : Partie du lot 1 276 444 destiné à accueillir le projet de construction du bâtiment sis au 7871, boulevard Perras (future adresse), dont la superficie approximative de l'assiette du site est de 3 517m<sup>2</sup>;
- Secteur d'application C : Partie du lot 1 276 444 occupé par le bâtiment situé au 7950, rue Jacques-Rousseau.

L'annexe B de la présente résolution illustre la répartition de ces secteurs d'application.

### 3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage, le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018, tel qu'amendé) et le Règlement sur le lotissement (RCA09-L01, tel qu'amendé) applicables au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment résidentiel pour personnes ayant besoin d'aide financière et d'hébergement au 7871, boulevard Perras (future adresse) est autorisée.

### 4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues à la présente résolution, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage :

- a) **Grille 448 et articles 85.8 et 99** : Hauteur en étages, uniquement pour le secteur d'application B;
- b) **Grille 448 et articles 85.8 et 98** : Hauteur en mètres, uniquement pour le secteur d'application B;
- c) **Grille 448 et articles 85.8 et 88** : Marges de recul avant (5,5 m sur le boulevard Perras et de 4 m sur la rue Jacques-Rousseau), uniquement pour le secteur d'application B;
- d) **Grille 448 et articles 85.8 et 90** : Marge de recul latéral, uniquement pour le secteur d'application A;
- e) **Article 86** : Nombre maximal de bâtiments principaux par terrain, uniquement pour le secteur d'application A;
- f) **Article 95** : Pourcentage de maçonnerie d'une façade, uniquement pour le secteur d'application B;

g) **Article 109** : Superficie des ouvertures (inférieure à 15% de la superficie totale d'une façade avant principale, et inférieure à 15% de la superficie du rez-de-chaussée de la façade avant principale), uniquement pour le secteur d'application B;

h) **Article 115** : Distance entre une rampe d'accès et une limite de terrain, uniquement pour le secteur d'application C;

i) **Article 138 (note 5)** : Dissimulation d'un boîtier ou d'un cabinet de distribution électrique, uniquement pour le secteur d'application B;

j) **Article 140** : Dimensions d'un boîtier ou d'un cabinet de distribution électrique, uniquement pour le secteur d'application B;

k) **Article 170** : Largeur d'une voie d'accès à double sens (5,3 m), uniquement pour le secteur d'application B;

l) **Articles 180 et 182** : Largeur d'une case de stationnement (2,6 m), uniquement pour le secteur d'application B;

m) **Articles 180 et 183** : Nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour les bâtiments des secteurs d'application B et C;

n) **Articles 180 et 189** : Aucun stationnement intérieur n'est exigé pour le secteur d'application B;

o) **Articles 180 et 207.1** : Superficie paysagée d'une aire de stationnement, uniquement pour le secteur d'application B;

p) **Articles 180 et 213.1** : Aucune borne de recharge n'est exigée pour le secteur d'application B.

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues à la présente résolution, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)

a) **Article 25.1** : La structure du toit n'a pas besoin d'être conçue pour recevoir un toit végétalisé, uniquement pour le secteur d'application B;

b) **Article 25.4** : Résistance thermique de la toiture, uniquement pour le secteur d'application B.

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues à la présente résolution, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement sur le lotissement (RCA09-L01)

a) **Article 6, paragraphe 3** : – Modification d'un terrain déjà bâti qui rend l'immeuble non conforme au règlement de zonage RCA09-Z01 seulement, et uniquement pour les secteurs d'application A et C;

b) **Article 30** : Permis de construction pour un nouveau bâtiment sur un terrain qui ne forme pas un lot distinct, uniquement pour le secteur d'application B.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## 5. Conditions

- Le bâtiment projeté au secteur d'application B doit avoir une hauteur maximale de 6 étages et 20 mètres;
- Les marges de recul avant minimales du secteur d'application B sont de 5,5 m en bordure du boulevard Perras et de 4 m en bordure de la rue Jacques-Rousseau;
- Chacune des façades du bâtiment projeté au secteur d'application B doit être recouverte de maçonnerie dans une proportion minimale de 40 % de leur aire totale respective, en excluant du calcul les fondations de béton et les ouvertures;
- La largeur minimale d'une case de stationnement du secteur d'application B est de 2,6 m. Les autres dispositions de l'article 182 continuent de s'appliquer;
- Un maximum de 25 unités de stationnement peut être aménagé au secteur d'application B, entre le bâtiment projeté et le bâtiment existant de 8 étages. L'aire de stationnement doit être accessible uniquement à partir de la voie d'accès présente sur la rue Jacques-Rousseau et portant le nom d'avenue Jean-Jalbot;
- Les cases de stationnement du secteur d'application B doivent être clairement identifiées par un lignage au sol et par un panneau d'identification pour celles réservées pour le bâtiment de 8 étages;
- L'aire de stationnement du secteur d'application B doit être entièrement précâblée afin de pouvoir recevoir des bornes de recharge pour véhicules électriques, le cas échéant;
- Les aménagements paysagers du secteur d'application B doivent comprendre le démantèlement de la voie d'accès nommée « avenue de Colombet » et le verdissement de cette espace, incluant la plantation d'au moins 1 arbre. De plus, le verdissement du secteur d'application B doit être équivalent à au moins 1100 m<sup>2</sup> de superficie et comprendre au moins 11 arbres, incluant les arbres à conserver;
- Un boîtier ou un cabinet de distribution électrique doit être dissimulé de la voie publique par une clôture opaque;
- À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles du secteur d'application B doit se faire dans un local conçu à cette fin, climatisé ou réfrigéré et situé à l'intérieur du bâtiment principal;
- Tous les éléments végétaux prévus du secteur d'application B doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

## **6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)**

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié).

De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) L'implantation du bâtiment du secteur d'application B tend à rencontrer l'implantation présentée sur le plan projet d'implantation de l'annexe C faisant partie de la résolution ;
- b) L'apparence architecturale du bâtiment du secteur d'application B tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe D faisant partie de la résolution ;
- c) Le concept d'aménagement de site et d'aménagement paysager, incluant l'aménagement des liens piétons et de l'aire de stationnement du secteur d'application B, tend à rencontrer le plan de l'Annexe E faisant partie de la résolution.

## **7. Délai de réalisation**

Les travaux de construction du secteur d'application B autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du secteur d'application B doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai.

## **8. Garantie financière**

Non applicable

### **ANNEXE A**

Territoire d'application

### **ANNEXE B**

Secteurs d'application du lot 1 276 444

### **ANNEXE C**

Implantation

### **ANNEXE D**

Apparence architecturale

### **ANNEXE E**

Concept d'aménagement paysager et aménagement de site

**Signé par** \_\_\_\_\_ **Le** \_\_\_\_\_

Signataire :

\_\_\_\_\_  
Valérie G GAGNON  
directeur(-trice) - arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1265909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-166 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement projeté au 7871, boulevard Perras, sur le lot numéro 1 276 444 du cadastre du Québec ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle BRULÉ  
analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1265909002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-166 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement projeté au 7871, boulevard Perras, sur le lot numéro 1 276 444 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003669659 relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel pour personnes ayant besoin d'aide financière et d'hébergement au 7871, boulevard Perras (future adresse) sur le lot numéro 1 276 444 du cadastre du Québec.

Le projet vise la construction de 100 unités de logement pour personnes âgées autonomes à faible revenu sur le site appartenant à l'Office municipal d'habitation de Montréal, lequel est connu sous le nom de « Habitations Marie-Victorin ». Le projet est porté par un organisme à but non lucratif dédié à la construction de logements hors-marché pour aînés. Le projet bénéficiant d'une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la réalisation et la construction d'immeubles résidentiels comprenant 100 logements chacun, destinés à une clientèle âgée autonome à faible revenu. Une fois construite, la propriété du bâtiment et du terrain est transférée à un organisme désigné par la municipalité pour l'exploitation du site, avec pour mission de maintenir la destination résidentielle et le caractère abordable des logements pour une période minimale de 35 ans. De plus, chacun des immeubles est doté d'un fonds de prévoyance de 500 000 \$ provenant d'un don philanthropique.

Une fois construit, c'est l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) qui prendra le relais pour la gestion du bâtiment. Considérant le caractère du projet (logement social), la résolution du PP-166 est exclue du processus d'approbation référendaire, et ce, en vertu de l'article 123.1, paragraphe 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

L'organisme se distingue par son approche standardisée. Les plans et devis offrent 2 options d'implantation et d'aménagement, permettant une reproduction "tel quel" dans chaque municipalité, selon l'option retenue. Cette approche vise à maximiser l'efficacité et à minimiser les coûts de construction. Il convient toutefois de préciser que certains paramètres du projet ont été adaptés au site visé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en collaboration avec la division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection de l'arrondissement et les représentants de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM).

Le site visé appartient à l'Office municipal d'habitation de Montréal, et se situe entre le boulevard Perras et la rue Jacques-Rousseau, à l'est de l'avenue Élie-Beaugard. Sur le même lot, on retrouve 6 bâtiments résidentiels, d'une hauteur variant de 2 et 3 étages, en plus d'un bâtiment qui présente une hauteur de 8 étages. Le futur bâtiment sera implanté en remplacement du bâtiment sis aux 12515-12595, avenue de Colombet, lequel est vacant et barricadé depuis le printemps 2019. Une opération cadastrale suivra prochainement afin d'isoler le bâtiment sur son propre lot, mais cette dernière ne sera possible qu'après le démembrement du droit de propriété de l'ensemble immobilier auprès du Tribunal administratif du logement.

Le futur bâtiment présente une forme rectangulaire de 19,68 m x 60,41 m et sa façade principale fait face au boulevard Perras. Parmi les 100 unités résidentielles projetées, 20 sont des studios, 69 comportent une chambre à coucher et 11 comportent 2 chambres à coucher. Équipé de deux ascenseurs, de gicleurs et d'un espace de stationnement extérieur, le bâtiment inclura également une salle commune multifonctionnelle avec cuisine et une terrasse extérieure commune, le tout favorisant la socialisation des résidentes et résidents. Une salle à déchets intérieure est prévue, de même qu'un espace de stationnement intérieur pour triporteur. Chaque unité de logement offre des aménagements adaptés avec des cuisines fonctionnelles et des salles de bain accessibles, en plus d'un balcon. Les espaces communs et les corridors sont climatisés, et un appareil de climatisation portatif est fourni par chambre à coucher dans chaque logement. Le bâtiment ne comporte pas de sous-sol. L'ensemble des équipements sont situés au rez-de-chaussée ou au toit.

#### **Aménagement du site et aménagement paysager :**

Le nouveau bâtiment aura une empreinte au sol plus grande que celui qui sera démolé. Un stationnement extérieur sera aménagé entre cette nouvelle construction et l'immeuble existant de 8 étages. On accédera à ce stationnement par l'entrée actuelle de la rue Jacques-Rousseau. Bien que cette voie d'accès soit privée, elle est localement désignée sous le nom d'avenue Jean-Jalbot. Un total de 24 cases de stationnement est prévu, dont 11 sont reconduites pour le bâtiment existant de 8 étages et 13 réservées pour le projet à venir. Deux cases sont réservées pour personnes à mobilité réduite et les infrastructures nécessaires pour accueillir 2 bornes de recharge pour véhicules électriques sont prévues. Le pourcentage de verdissement de l'aire de stationnement projeté ne rencontre pas la norme prescrite au règlement de zonage. Un minimum de 25 % de superficie paysagée est exigé, alors qu'environ 18 % est prévu. Ceci s'explique en partie du fait que l'aire de stationnement est adossée au trottoir existant et reliant le bâtiment existant de 8 étages à la rue Jacques-Rousseau. En compensation, l'emprise de l'avenue de Colombet sera démantelée et verdie.

Cette superficie ajoute ainsi 300 m<sup>2</sup> de superficie verdie au site, portant le pourcentage de verdissement pour l'ensemble du site dédié au projet à près de 32 %. Par ailleurs, le pourcentage de verdissement de chacune des cours dépasse largement les minimums prescrits au zonage, soit 20 % en cour avant et 10 % les autres cours (cour donnant sur le boulevard Perras 65 %, cour donnant sur la rue Jacques-Rousseau 69 %, cour latérale ouest 75 % et cour latérale où se situe l'aire de stationnement 22 %).

Des liens piétons de béton d'une largeur de 1,2 m longent le mur ouest du bâtiment et permettent de relier les deux voies publiques. Le tout étant éclairé à l'aide de bollard avec détecteur de présence. Des unités de stationnement pour vélos sont aménagées

conformément au règlement de zonage.

Une vingtaine d'arbres d'un diamètre variant de 5 cm à 60 cm doivent faire l'objet d'un abattage en raison de l'empreinte du bâtiment et de l'aménagement de l'aire de stationnement. Toutefois, plusieurs espaces asphaltés feront l'objet d'un verdissement, dont l'emprise de l'avenue de Colombet. Par ailleurs, plusieurs arbres, arbustes et vivaces sont prévus afin d'augmenter la canopée, camoufler l'aire de stationnement et créer des zones d'intimités pour les terrasses et les unités résidentielles du rez-de-chaussée. Un total de 11 arbres est requis et parmi eux, 2 sont conservés.

#### **Description du milieu :**

Le site est situé dans un secteur résidentiel construit entre les années 1970 et 1990, lequel est composé de bâtiments multiplex sur le boulevard Perras, et d'habitation unifamiliale à proximité. Les bâtiments présentent pour la majorité des multiplex une hauteur de 3 étages, et les habitations unifamiliales une hauteur de 1 à 2 étages. À distance de marche du site visé, on retrouve 2 parcs locaux (Ste-Marthe et Armand-Bombardier), et les commerces et services de proximité sont situés sur la rue André-Ampère (environ 700 m du site) ou sur le boulevard Maurice-Duplessis (environ 1,4 km du site), près du boulevard Armand-Bombardier.

#### **Desserte en transport en commun :**

Le secteur est desservi par les circuits d'autobus des lignes 48 (fréquentes aux heures de pointe), 353 (nuit) et 432 (express – métro Cadillac) présentes sur le boulevard Perras. Également, plusieurs lignes d'autobus sont disponibles sur le boulevard Armand-Bombardier, soit la ligne 44 (fréquentes aux heures de pointe), 449 (express – métro Radisson) et une ligne de nuit (372). Il est possible d'accéder à une station de métro entre 25 et 45 minutes par les lignes d'autobus desservant le site.

#### **Planification au Plan d'urbanisme et de mobilité :**

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

- Affectation du sol : Résidentielle
- Paramètres de densité : Intensification douce, 45 logements à l'hectare.

Une zone de cuvette est répertoriée près du bâtiment à démolir, mais elle correspond à un accès au stationnement souterrain du bâtiment existant. Par ailleurs, le projet ne prévoit pas la construction d'un sous-sol. Finalement, le projet respecte les objectifs suivants du PUM : 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.4, 8.3 et 10.1.

#### **Règlement de zonage :**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), dans la zone 448. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques de la Zone 448
Usage	H.4 (Habitation Multifamiliale)
Nombre de logements	Min 6 / max 130
Mode d'implantation	Isolé
Type de toit	Plat, à versants
Nombre d'étages	3 – 4 étages
Hauteur maximale en mètres	16 mètres pour un toit plat / 17 mètres pour un toit à versants
Taux d'implantation	Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min. : 7,5 mètres Avant secondaire min. : 7,5 mètres Latérale minimale : 2,5 mètres

Total des latérales min. : 5 mètres Arrière minimale : 6 mètres
--

### **Dérogations :**

Les dérogations prévues à la résolution du projet particulier PP-166 visent le lot numéro 1 276 444 du cadastre du Québec. Toutefois, pour fins de précision, le site visé est divisé en 3 secteurs d'application, représentés de la façon suivante :

- Secteur d'application A : Partie du lot 1 276 444 occupé par les bâtiments situés aux 12515 à 12595, avenue Élie-Beauregard, 12535 à 12595, avenue Nicolas-Joly et 7800-7810 et 7890-7900, rue Jacques-Rousseau;
- Secteur d'application B : Partie du lot 1 276 444 destiné à accueillir le projet de construction du bâtiment sis au 7871, boulevard Perras (future adresse), dont la superficie approximative de l'assiette du site est de 3 517m<sup>2</sup>;
- Secteur d'application C : Partie du lot 1 276 444 occupé par le bâtiment situé au 7950, rue Jacques-Rousseau.

Le tout étant illustré à l'annexe B de la résolution.

### **Dérogations au Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Les dérogations suivantes au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé) sont nécessaires pour permettre la construction du bâtiment résidentiel sur le lot 1 276 444 :

- a) **Grille 448 et articles 85.8 et 99** : Hauteur en étages, uniquement pour le secteur d'application B;
- b) **Grille 448 et articles 85.8 et 98** : Hauteur en mètres, uniquement pour le secteur d'application B;
- c) **Grille 448 et articles 85.8 et 88** : Marges de recul avant (5,5 m sur le boulevard Perras et de 4 m sur la rue Jacques-Rousseau), uniquement pour le secteur d'application B;
- d) **Grille 448 et articles 85.8 et 90** : Marge de recul latéral, uniquement pour le secteur d'application A;
- e) **Article 86** : Nombre maximal de bâtiments principaux par terrain, uniquement pour le secteur d'application A;
- f) **Article 95** : Pourcentage de maçonnerie d'une façade, uniquement pour le secteur d'application B;
- g) **Article 109** : Superficie des ouvertures (inférieure à 15% de la superficie totale d'une façade avant principale, et inférieure à 15% de la superficie du rez-de-chaussée de la façade avant principale), uniquement pour le secteur d'application B;
- h) **Article 115** : Distance entre une rampe d'accès et une limite de terrain, uniquement pour le secteur d'application C;
- i) **Article 138 (note 5)** : Dissimulation d'un boîtier ou d'un cabinet de distribution électrique, uniquement pour le secteur d'application B;
- j) **Article 140** : Dimensions d'un boîtier ou d'un cabinet de distribution

électrique, uniquement pour le secteur d'application B;

k) **Article 170** : Largeur d'une voie d'accès à double sens (5,3 m), uniquement pour le secteur d'application B;

l) **Articles 180 et 182** : Largeur d'une case de stationnement (2,6 m), uniquement pour le secteur d'application B;

m) **Articles 180 et 183** : Nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour les bâtiments des secteurs d'application B et C;

n) **Articles 180 et 189** : Aucun stationnement intérieur n'est exigé pour le secteur d'application B;

o) **Articles 180 et 207.1** : Superficie paysagée d'une aire de stationnement, uniquement pour le secteur d'application B;

p) **Articles 180 et 213.1** : Aucune borne de recharge n'est exigée pour le secteur d'application B.

### **Dérogations au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)**

Les dérogations suivantes au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018, tel qu'amendé) sont nécessaires pour permettre la construction du bâtiment résidentiel sur le lot numéro 1 276 444 :

a) **Article 25.1** : La structure du toit n'a pas besoin d'être conçue pour recevoir un toit végétalisé, uniquement pour le secteur d'application B;

b) **Article 25.4** : Résistance thermique de la toiture, uniquement pour le secteur d'application B.

### **Dérogations au Règlement sur le lotissement (RCA09-L01)**

Les dérogations suivantes au Règlement sur le lotissement (RCA09-L01, tel qu'amendé) sont nécessaires pour permettre la construction du bâtiment résidentiel sur le lot 1 276 444 :

a) **Article 6, paragraphe 3** : – Modification d'un terrain déjà bâti qui rend l'immeuble non conforme au règlement de zonage RCA09-Z01 seulement, et uniquement pour les secteurs d'application A et C;

b) **Article 30** : Permis de construction pour un nouveau bâtiment sur un terrain qui ne forme pas un lot distinct, uniquement pour le secteur d'application B.

### **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- Le bâtiment projeté au secteur d'application B doit avoir une hauteur maximale de 6 étages et 20 mètres;
- Les marges de recul avant minimales du secteur d'application B sont de 5,5 m en bordure du boulevard Perras et de 4 m en bordure de la rue Jacques-Rousseau;
- Chacune des façades du bâtiment projeté au secteur d'application B doit être recouverte de maçonnerie dans une proportion minimale de 40 % de leur aire totale respective, en excluant du calcul les fondations de béton et les ouvertures;

- La largeur minimale d'une case de stationnement du secteur d'application B est de 2,6 m. Les autres dispositions de l'article 182 continuent de s'appliquer;
- Un maximum de 25 unités de stationnement peut être aménagé au secteur d'application B, entre le bâtiment projeté et le bâtiment existant de 8 étages. L'aire de stationnement doit être accessible uniquement à partir de la voie d'accès présente sur la rue Jacques-Rousseau et portant le nom d'avenue Jean-Jalbot;
- Les cases de stationnement du secteur d'application B doivent être clairement identifiées par un lignage au sol et par un panneau d'identification pour celles réservées pour le bâtiment de 8 étages;
- L'aire de stationnement du secteur d'application B doit être entièrement précâblée afin de pouvoir recevoir des bornes de recharge pour véhicules électriques, le cas échéant;
- Les aménagements paysagers du secteur d'application B doivent comprendre le démantèlement de la voie d'accès nommée « avenue de Colombet » et le verdissement de cette espace, incluant la plantation d'au moins 1 arbre. De plus, le verdissement du secteur d'application B doit être équivalent à au moins 1100 m<sup>2</sup> de superficie et comprendre au moins 11 arbres, incluant les arbres à conserver;
- Un boîtier ou un cabinet de distribution électrique doit être dissimulé de la voie publique par une clôture opaque;
- À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles du secteur d'application B doit se faire dans un local conçu à cette fin, climatisé ou réfrigéré et situé à l'intérieur du bâtiment principal;
- Tous les éléments végétaux prévus du secteur d'application B doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

### **Critères de PIIA**

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-1009), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- a) L'implantation du bâtiment du secteur d'application B tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe C faisant partie de la résolution;
- b) L'apparence architecturale du bâtiment du secteur d'application B tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe D faisant partie de la résolution;
- c) Le concept d'aménagement de site et d'aménagement paysager, incluant l'aménagement des liens piétons et de l'aire de stationnement du secteur d'application B, tend à rencontrer le plan de l'Annexe E faisant partie de la résolution.

### **Lettre de garantie bancaire**

Aucune lettre de garantie bancaire n'est requise.

### **Délai de réalisation**

Les travaux de construction du secteur d'application B autorisés par la présente résolution

doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du secteur d'application B doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai.

## JUSTIFICATION

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-166 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour personnes ayant besoin d'aide financière et d'hébergement au 7871, boulevard Perras (future adresse) sur le lot numéro 1 276 444 du cadastre du Québec.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003669659.

### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Ville de Montréal, soit le développement de logements destinés aux ménages à faible revenu et aux ménages vulnérables ainsi que le soutien aux formules innovantes de logement abordable;
- Le projet implique des dérogations aux règles d'urbanisme en vigueur, notamment en matière de transition écologique et de verdissement. Toutefois, il s'inscrit dans un contexte exceptionnel visant à répondre à des besoins sociaux importants :
  - o Le projet constitue une réponse rapide à la crise du logement, en particulier pour des segments de la population économiquement vulnérables. La construction de logements sociaux vient répondre à des impératifs de solidarité sociale, en offrant un soutien significatif aux personnes défavorisées ou vulnérables;
  - o Les modalités de réalisation du projet s'inscrivent dans un partenariat public/privé qui permet la construction de logements sociaux à de faibles coûts;
  - o Les avantages sociaux et économiques du projet garantissent un impact positif global sur la communauté.
- Le projet sera réalisé à très courte échéance, garantissant ainsi la disponibilité des unités résidentielles prochainement;
- Ce projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 juin 2026  
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

\*\*La résolution du PP-166 est exclue du processus d'approbation référendaire considérant le caractère du projet (logement social), et ce, en vertu de l'article 123.1, paragraphe 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melany ROY  
conseiller(ère) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2026-06-22

**Dossier # : 1260394001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier PP-167 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet résidentiel de vingt logements situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003598149 ».

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juin 2026;

CONSIDÉRANT que les travaux autorisés au PP-146 n'ont pas été effectués dans les délais prescrits menant le PP-146 à échéance;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009, tel qu'amendé);

CONSIDÉRANT QU'une résolution peut être adoptée en vertu de ce règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles et de ses contribuables d'adopter la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 7 juillet 2026, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 18 août 2026;

Il est recommandé :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 août 2026,

D'adopter, le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-167 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet résidentiel de vingt logements situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210 du cadastre du Québec ».

Les termes de la résolution sont les suivants:

## **1. Territoire d'application**

La présente résolution s'applique au lot 1 875 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

## **2. Terminologie**

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long citées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

## **3. Autorisation**

Malgré le Règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment résidentiel comportant un maximum de vingt logements au 15825, rue Notre-Dame Est est autorisée selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

## **4. Dérogations autorisées**

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) :

- a) Chapitre 16 – grille de spécifications # 042 (classe d'usages, nombre d'étages, hauteur en mètres, marge avant minimale, type de toiture, taux d'implantation maximum);
- b) Taux d'implantation maximum (article 29);
- c) Marge avant minimale (article 88);
- d) Hauteur maximale en mètres (article 98);
- e) Nombre d'étages maximum (article 99);
- f) Type de toiture (article 105);
- g) Configuration et dimensions d'une unité de stationnement (article 182);
- h) Nombre minimal d'unités de stationnement (article 183).

## **5. Conditions**

- a) Le bâtiment doit comporter un maximum de 20 unités résidentielles;
- b) La marge face à la rue Notre-Dame Est ne peut être inférieure à 2,6 mètres;
- c) Le bâtiment doit avoir un taux d'implantation maximum au sol de 52 %;
- d) Le bâtiment doit comporter un maximum de 3 étages et une hauteur maximale de 12,50 mètres;
- e) L'aire de stationnement doit être entièrement aménagée à l'intérieur, aucune case de stationnement n'est autorisée à l'extérieur;
- f) Un ratio minimal de 0,75 cases de stationnement par logement doit être respecté;
- g) L'aire de stationnement doit comporter un maximum de deux cases de petites dimensions;
- h) Une dalle de propreté doit être aménagée;
- i) Un plan d'aménagement paysager détaillé préparé par un architecte du paysage et qui inclut les essences des plantations doit être fourni avec la demande de permis;
- j) Prévoir la plantation d'un minimum de trois (3) arbres sur l'ensemble du terrain;
- k) L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de

plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;

l) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;

m) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;

n) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés au sol, doivent être dissimulés par des écrans végétaux à partir des voies publiques.

## **6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)**

a) Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;

b) Prévoir un traitement architectural différent ou une fenestration plus abondante pour la portion du hall d'entrée;

c) Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades du bâtiment;

d) Les espaces extérieurs qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;

e) Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;

f) L'implantation du bâtiment tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-167;

g) L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-167;

h) L'aménagement de la voie d'accès ainsi que le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tendent à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-167.

## **7. Délai de réalisation**

### Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débutés dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

### Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

## **8. Garantie financière**

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par l'ensemble des résolutions du projet particulier, le requérant doit produire une (1) lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Le montant de cette garantie est établi à 15 000 \$ pour les travaux d'aménagement des espaces de verdure au sol.

Cette garantie bancaire est remise au directeur du Développement du territoire et études

techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette garantie bancaire doit prévoir une disposition obligeant un renouvellement automatique ainsi qu'une clause obligeant l'émetteur à aviser le directeur de son annulation.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable sera remise au requérant lorsque les conditions de l'article 5 de la présente résolution auront été remplies à la satisfaction de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et ce, dans les délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution.

## 9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

### ANNEXE A

Territoire d'application

### ANNEXE B

Plan d'implantation

### ANNEXE C

Perspectives

### ANNEXE D

Plan d'aménagement paysager

**Signé par**

**Le**

Signataire :

\_\_\_\_\_  
Valérie G GAGNON  
directeur(-trice) - arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1260394001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier PP-167 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet résidentiel de vingt logements situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003598149 ».

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 août 2026, à 18 h et à adopter le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-167 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet résidentiel de vingt logements situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003598149 ».

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle BRULÉ  
analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1260394001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-167 » sur le projet particulier visant la construction d'un projet résidentiel de vingt logements situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003598149.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-167 relativement à un projet de construction résidentiel situé au 15825, rue Notre-Dame Est.  
Ce projet a fait l'objet d'un PPCMOI, soit le PP-146 adopté en 2023. Les travaux autorisés n'ont pas été effectués dans les délais prescrits menant le PP-146 à échéance. Le projet de construction a été revu dans une nouvelle mouture donc une nouvelle demande de PPCMOI doit être entamée.

La procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009) est requis compte tenu que le projet comporte certaines non-conformités.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 30 02 0035 - 7 février 2023 : Adoption de la Résolution PP-146 intitulée «Projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet résidentiel de 6 logements ainsi qu'un bâtiment bifamilial au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot 1 875 210 » (sommaire 1220394009).

**DESCRIPTION**

**Description du projet**

Une habitation trifamiliale vacante sise aux 15825 à 15829, rue Notre-Dame Est occupe le terrain visé localisé à l'angle des rues Notre-Dame Est et Antoine-Chaudillon sur le lot numéro 1 875 210. Le site a une superficie de 1 153,70 mètres carrés et le bâtiment n'occupe que 11 % du terrain, ce qui en fait un emplacement sous-exploité. Ainsi, le projet prévoit la démolition du bâtiment existant et ses dépendances afin d'y implanter une nouvelle

construction résidentielle exploitant mieux le potentiel du site situé le long d'une artère majeure.

#### Usage

Le terrain est sis dans la zone 042 autorisant uniquement les usages H.1, soit les habitations de type unifamilial. Cette zone correspond à un développement résidentiel homogène réalisé au milieu des années 80, entre la rue Notre-Dame et la voie ferrée et qui englobe également les terrains situés sur le flanc nord de la rue Notre-Dame.

Le terrain est toutefois adjacent à la zone 037 qui autorise les usages H.4 et H.5 comportant les habitations multifamiliales et collectives. Les immeubles résidentiels qui s'y trouvent comportent tous trois étages et comprennent huit logements chacun en mode jumelé, ce qui donne l'impression de bâtiments de 16 logements.

La superficie du terrain, son emplacement en bordure d'une artère importante ainsi que les constructions avoisinantes sur la rue Notre-Dame offrent des conditions propices à une densification intéressante en bordure de la rue Notre-Dame Est. La proposition soumise consiste donc à construire un bâtiment résidentiel de trois étages qui accueillerait vingt (20) logements.

#### Hauteur et type de toiture

Le bâtiment projeté aura trois étages plutôt que les deux étages permis au Règlement de zonage. Le bâtiment aura un toit plat malgré qu'un toit à versants soit exigé afin de s'harmoniser avec les bâtiments adjacents sur la rue Notre-Dame Est. La hauteur du bâtiment sera de 11,73 mètres plutôt que de 9 mètres, tel qu'exigé pour un toit plat. Il est à noter que la hauteur autorisée pour les toits à versants est de 11,5 mètres dans cette zone.

#### Marges

Le bâtiment aura une marge avant de 2,69 mètres plutôt que la marge de 6 mètres exigée au Règlement de zonage. La marge avant viendra s'harmoniser avec les différentes marges des bâtiments avoisinants et permettra de dégager une marge arrière de 6 mètres afin d'assurer un dégagement avec le contexte bâti de la rue Antoine-Chaudillon ayant un plus petit gabarit. Au niveau de la rue Antoine-Chaudillon, le bâtiment aura une marge de 5,64 mètres afin de s'aligner avec les résidences présentes sur cette voie. La marge latérale est sera de 3,18 mètres, soit au-delà de la marge minimale de 1,5 mètre exigée dans la zone.

#### Implantation

Le lot 1 875 210 accueillant le projet est d'une superficie de 1 153 mètres carrée. Le bâtiment projeté aura une superficie d'implantation au sol de 599.9 mètres carrée pour un taux d'implantation au sol de 52% plutôt que 50% tel qu'exigé dans la zone 042.

#### Stationnement

Le projet prévoit un stationnement intérieur accessible via la rue Antoine-Chaudillon à l'usage des résidents. Un total de 15 cases de stationnement est prévu incluant une unité de petite dimension, ce qui représente un ratio de 0.75 case par logement.

#### **Description du milieu**

Le site visé par la demande est situé dans un secteur résidentiel bordé au sud par la rue Notre-Dame Est, au nord par un terrain résidentiel portant l'adresse 840, rue Antoine-Chaudillon, à l'ouest par la rue Antoine-Chaudillon et à l'est par un terrain résidentiel portant l'adresse 15839, rue Notre-Dame Est.

#### **Occupation du sol**

L'immeuble visé se trouve dans un quartier résidentiel, incluant des services et commerces à proximité, dont une petite desserte commerciale locale sise en face.

## Planification

### **Planification prévue au Plan d'urbanisme**

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Nombre d'étages	1 à 3 étages
Taux d'implantation au sol	Faible ou moyen
Affectation du sol	Secteur résidentiel

### **Planification prévue au Plan d'urbanisme et de mobilité**

Affectation du sol	Résidentiel
Niveau d'intensification urbaine	Douce
Seuil de densité	25 log/ha net

### **Atteinte des objectifs prévus au Plan d'urbanisme et de mobilité**

#### Orientation 2 : Moduler l'intensification urbaine afin d'en maximiser les cobénéfices

Le projet contribue à densifier un terrain de coin propice et pouvant accueillir un projet résidentiel. Le projet favorise une intensification urbaine adaptée au contexte dans lequel il s'intègre. Le site visé est également à proximité de services et de commerces de proximité (objectif 2.2).

#### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 042. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

<b>Objet</b>	<b>Caractéristiques</b>
<b>Usage</b>	H.1: habitation unifamiliale
<b>Mode d'implantation</b>	Isolé
<b>Type de toit</b>	À versants
<b>Nombre de logements</b>	1
<b>Nombre d'étages</b>	1 à 2 étages
<b>Hauteur maximale en mètres</b>	9 mètres (plat), 11,5 mètres (à versants)
<b>Taux d'implantation</b>	Minimal : 0 %, Maximum : 50 %
<b>Marges de recul</b>	Avant principale min. : 6 mètres Avant principale max. : Aucun Avant secondaire min. : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

#### **Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01**

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- Chapitre 16 – grille de spécifications # 042 (classe d'usages, nombre d'étages,

hauteur en mètres, marge avant minimale, type de toiture, taux d'implantation maximum);

- Taux d'implantation maximum (article 29);
- Marge avant minimale (article 88);
- Hauteur maximale en mètres (article 98);
- Nombre d'étages maximum (article 99);
- Type de toiture (article 105);
- Configuration et dimensions d'une unité de stationnement (article 182);
- Nombre minimal d'unités de stationnement (article 183).

### **Conditions**

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- Le bâtiment doit comporter un maximum de 20 unités résidentielles;
- La marge face à la rue Notre-Dame Est ne peut être inférieure à 2,6 mètres;
- Le bâtiment doit avoir un taux d'implantation maximum au sol de 52 %;
- Le bâtiment doit comporter un maximum de 3 étages et une hauteur maximale de 12,50 mètres;
- L'aire de stationnement doit être entièrement aménagée à l'intérieur, aucune case de stationnement n'est autorisée à l'extérieur;
- Un ratio minimal de 0,75 cases de stationnement par logement doit être respecté;
- L'aire de stationnement doit comporter un maximum de deux cases de petites dimensions;
- Une dalle de propreté doit être aménagée;
- Un plan d'aménagement paysager détaillé préparé par un architecte du paysage et qui inclut les essences des plantations doit être fourni avec la demande de permis;
- Prévoir la plantation d'un minimum de trois (3) arbres sur l'ensemble du terrain;
- L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives, de graminées ou de rocailles, en tenant compte de l'emplacement et de l'espace disponible;
- Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques, doivent être dissimulés par des écrans s'harmonisant avec les teintes des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur le bâtiment;
- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés au sol, doivent être dissimulés par des écrans végétaux à partir des voies publiques.

### **Critères de PIIA**

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- Prévoir un traitement architectural différent ou une fenestration plus abondante pour la portion du hall d'entrée;
- Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades du bâtiment;
- Les espaces extérieurs qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons sont végétalisés;
- Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux

- conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- L'implantation du bâtiment tend à rencontrer le plan de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-167;
- L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-167;
- L'aménagement de la voie d'accès ainsi que le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tendent à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-167.

### **Délai de réalisation**

#### Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

#### Aménagements paysagers

Tous les travaux d'aménagement prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant la période entre le 15 novembre et le 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

#### Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 15 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-167.

### **JUSTIFICATION**

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-167 » sur le projet particulier visant à permettre un projet résidentiel de vingt logements situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003598149.

#### **La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet permettra de densifier harmonieusement ce tronçon de la rue Notre-Dame à proximité des services;
- L'immeuble projeté et son gabarit s'intègrent aux bâtiments avoisinants;
- L'aménagement intégral du stationnement à l'intérieur permet d'optimiser les espaces de verdure;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification et la diversification du verdissement;
- Le bâtiment projeté présente une apparence soignée;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 1<sup>er</sup> juin 2026

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 juin 2026

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 17 juin 2026

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline CANTIN  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2026-06-17



**Dossier # : 1260394008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009) et à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'affichage pour un bâtiment commercial situé au 12345, boulevard Métropolitain Est, sur le lot portant le numéro 1 866 155 du cadastre du Québec, relativement à la demande d'autorisation d'affichage numéro 3003651376.

**Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 13 mars 2026, il est recommandé :**

D'approuver dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009) et à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'affichage pour un bâtiment commercial situé au 12345, boulevard Métropolitain Est, sur le lot portant le numéro 1 866 155 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par l'architecte, monsieur Riccardo Gaiotti, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 avril 2026.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation d'affichage numéro 3003651376.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- Les modifications proposées respectent les paramètres du PP-165.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-06-19 07:58

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1260394008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009) et à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'affichage pour un bâtiment commercial situé au 12345, boulevard Métropolitain Est, sur le lot portant le numéro 1 866 155 du cadastre du Québec, relativement à la demande d'autorisation d'affichage numéro 3003651376.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 3 février 2026, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution sur le projet particulier numéro PP-165 afin d'autoriser l'agrandissement et l'aménagement du terrain aux fins d'un concessionnaire automobile pour la propriété située au 12345, boulevard Métropolitain. En parallèle, un permis de transformation du bâtiment existant a également été approuvé, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), relativement à la transformation de l'apparence du bâtiment existant sur le terrain. Conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), toutes modifications aux plans relatifs à l'affichage doivent être approuvées par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DB250394007 - 18 septembre 2025: Procédure d'adoption dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des plans relatifs à la modification de la façade pour un bâtiment industriel situé au 12345, boulevard Métropolitain Est sur le lot portant le numéro 1 866 155 du cadastre du Québec, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3003494337. (sommaire 2250394007)  
 CA26 30 02 0026 - 3 février 2026 : Adoption de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-165 sur le Projet particulier visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment à des fins commerciales situé au 12345, boulevard Métropolitain Est situé au 12345, boulevard Métropolitain Est – District de Pointe-aux-Trembles » - Dossier 1250394007.

## DESCRIPTION

### Description du milieu

Le terrain visé par cette demande est situé du côté nord du boulevard Métropolitain, à la hauteur du boulevard du Tricentenaire. Il bénéficie d'une longue vitrine à partir de l'autoroute 40 qui passe devant le site.

Le site est uniquement accessible par le boulevard Métropolitain direction ouest qui est la voie de service de l'axe autoroutier. Une sortie d'autoroute se trouve à quelques dizaines de mètres à l'est du site.

On y retrouve un vaste bâtiment de deux étages construit en 1988 qui est partiellement occupé pour fins d'entrepôt par un fabricant de meubles du quartier. Le bâtiment a fait l'objet d'importantes transformations pour accueillir un concessionnaire automobile, ce qui lui confère une toute nouvelle apparence. Le projet s'insère entre un terrain occupé par un autre concessionnaire automobile et un site utilisé par une compagnie de transport.

### Description du projet

Le requérant a soumis une demande afin d'installer de l'affichage sur le bâtiment existant aux fins d'une concession automobile.

La demande vise l'installation des enseignes suivantes :

#### **Enseignes apposées à plat:**

- Une (1) enseigne lumineuse sur la façade principale de forme ovale avec la mention « Ford ». Cette enseigne est composée d'un panneau d'aluminium bleu de 3,35 m par 1,25 m. L'enseigne représente une superficie de 4,19 m<sup>2</sup>;
- Une (1) enseigne lumineuse sur la façade principale composée de lettres détachées portant la mention « Fortier ». Les lettres sont de couleur bleue de 6,71 m par 1 m. L'enseigne représente une superficie de 6,71 m<sup>2</sup>;
- Une (1) enseigne lumineuse sur la façade principale composée de lettres détachées portant la mention « Service ». Les lettres sont de couleur grise et blanche de 5,60 m par 0,7 m. L'enseigne représente une superficie de 3,92 m<sup>2</sup>.

#### **Enseignes au sol sur le pylône principal :**

- Une (1) enseigne lumineuse double face de forme ovale avec la mention «Ford». Cette enseigne est composée sur chacune des faces d'un panneau d'aluminium bleu de 4,75 m par 1,83 m. L'enseigne représente une superficie total de 17,38 m<sup>2</sup>;
- Une (1) enseigne lumineuse double face en lettres détachées avec la mention «Fortier». Les lettres sont composées d'un panneau d'aluminium bleu de 1,76 m par 0,61 m. L'enseigne représente une superficie totale de 2,14 m<sup>2</sup>.

La superficie totale d'affichage est de 34,34 m<sup>2</sup>.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par l'architecte, monsieur Riccardo Gaiotti, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 avril 2026.

### Réglementation de zonage

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-

Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 522. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives à l'affichage, telles qu'apparaissant au chapitre 9 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ainsi que le règlement de projet particulier PP-165.

## **SECTION 14**

### **Article 110 - Affichage**

#### **Objectif :**

Assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments et une harmonisation de l'affichage dans le secteur.

#### **Critères :**

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal (matériaux de bois, pose d'auvents, etc.);
- Sur un même bâtiment, les enseignes s'harmonisent au niveau de leur dimension, de leur forme et du format de leur réclame;
- Les enseignes sont apposées à plat ou en saillie sur le bâtiment;
- Les éléments architecturaux reliés à une image corporative se limitent également à une partie restreinte des bâtiments.

### **Règlement de projet particulier PP-165**

#### **Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation pour ce projet sont énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA03-11009) :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design.

Par ailleurs, l'article 6 de la résolution sur le projet particulier numéro PP-165 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit que les critères supplémentaires suivants s'appliquent à l'évaluation de ce projet :

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support doivent s'intégrer et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :**

D'approuver dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009) et à l'article 104 de la section 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'affichage pour un bâtiment commercial situé au 12345, boulevard Métropolitain Est, sur le lot portant le numéro 1 866 155 du cadastre du Québec, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Le tout, tel que présenté sur les plans préparés par l'architecte, monsieur Riccardo Gaiotti, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 14 avril 2026.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation d'affichage portant le numéro 3003651376.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- Les modifications proposées respectent les paramètres du PP-165.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 29 mai 2026

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 juin 2026

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline CANTIN  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2026-06-08

**Dossier # : 1263469006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 96 et 122 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'affichage du commerce situé au 12020, rue Notre-Dame Est, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003657785.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 5 juin 2026,  
Il est recommandé :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 96 et 122 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'affichage du commerce situé au 12020, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 6 541 900 du cadastre du Québec.

D'approuver la proposition d'affichage telle qu'illustrée sur les documents estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 18 juin 2026.

Le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage portant le numéro 3003657785.

**ADOPTÉ**

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2026-06-22 10:54

**Signataire :**

Luc CASTONGUAY

---

Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du  
territoire et études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1263469006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 96 et 122 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'affichage du commerce situé au 12020, rue Notre-Dame Est, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003657785.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour le commerce situé au 12020, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 6 541 900 du cadastre du Québec.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 96 et 122 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA24 30 02 0037 (6 février 2024) - Amendement – Résolution CA23 30 10 0354 - 3 octobre 2023 – PIIA – 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est et au 83, rue Sainte-Anne (dossier 1235909012).

Résolution CA23 30 10 0354 (3 octobre 2023) – PIIA – 11990, 11994, 12000 et 12020-12022, rue Notre-Dame Est et au 83, rue Sainte-Anne (dossier 1235909008).

Résolution CA22 30 10 0301 (4 octobre 2022) Prendre acte – dépôt – certificats – résultats procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu le 26 septembre 2022 pour les résolutions numéro PP-143-2 et PP-143-3 intitulées : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 11990, 11994, 12000 et 12020-12022 rue Notre-Dame Est, et au 83 rue Sainte-Anne ,

sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 950, 1 092 949, 1 092 970, 1092 971 et 5 176 330 du cadastre du Québec, et ce pour les zones 219 et 232 (dossier 1225909003).

Résolution CA22 30 09 0270 (6 septembre 2022) Adoption – trois résolutions en lien avec la procédure d'adoption du projet particulier numéro PP-143 (dossier 1225909003).

## **DESCRIPTION**

Le site a fait l'objet d'un projet particulier en 2022 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) du côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Sainte-Anne. Le bâtiment est construit et l'un des locaux commerciaux du rez-de-chaussée sera sous peu occupé par un usage de restauration et un usage de débit de boissons alcooliques (microbrasserie).

La demande vise à autoriser l'installation de deux enseignes à plat et de deux enseignes en saillie pour le commerce situé à l'angle de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Saint-Jean-Baptiste..

### **Façade rue Notre Dame Est**

- Une (1) enseigne non lumineuse, apposée à plat au-dessus de la porte d'accès du commerce. Cette enseigne est composée d'un cadre en aluminium noir, avec une face en acrylique et vinyle, de couleurs verte et blanche. L'enseigne représente une superficie de 2,51 m<sup>2</sup>;
- Une (1) enseigne lumineuse en saillie, à double face. Elle est installée sur le bandeau du mur constitué d'un revêtement métallique. Le support de l'enseigne est en acier noir, et les faces sont constituées d'acrylique et de vinyle, de couleurs noire et blanche. Il s'agit d'une enseigne à éclairage DEL, d'une superficie totale de 0,58 m<sup>2</sup> pour les deux faces.

### **Façade boulevard Saint-Jean-Baptiste**

- Une (1) enseigne non lumineuse, apposée à plat au-dessus de l'une des portes de garage du commerce, constituée de lettres découpées en acrylique de couleur noire. Les lettres sont installées sur le bandeau du mur constitué d'un revêtement métallique. La superficie de l'enseigne est de 0,46 m<sup>2</sup>;
- Une (1) enseigne lumineuse en saillie, à double face. Elle est installée sur le bandeau du mur constitué d'un revêtement métallique. Le support de l'enseigne est en acier noir, et les faces sont constituées d'acrylique et de vinyle, de couleurs noire et blanche. Il s'agit d'une enseigne à éclairage DEL, d'une superficie totale de 0,58 m<sup>2</sup> pour les deux faces.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 232. La demande, telle que présentée, respecte les normes applicables du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ainsi que le projet particulier PP-143-1.

### **Critère d'évaluation supplémentaire prescrit au PP-143-1**

Le projet doit être évalué en fonction du critère supplémentaire suivant :

§ L'affichage commercial contribue à l'animation du domaine public et s'intègre au traitement architectural de la vitrine et de la façade du bâtiment.

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 103 et 128 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé).

### **Section 13 : Dispositions applicables au parcours riverain de Pointe-aux-Trembles**

#### **Affichage**

#### **Objectif :**

1° Favoriser l'intégration des enseignes aux façades des bâtiments.

#### **Critères :**

- L'affichage et les enseignes s'intègrent à l'architecture du bâtiment;
- Les enseignes à bandeau, à boîtier, de lettres appliquées projetantes et sur auvents sont privilégiées;
- L'affichage est développé de manière à ce que l'enseigne encadre la vitrine, s'insère entre les pilastres ou colonnes d'une ouverture ou s'intègre à la corniche ou à la marquise du bâtiment; il peut s'intégrer à la vitrine et la mettre en valeur;
- L'affichage et les enseignes soutiennent le caractère unique du parcours riverain par leur gabarit, leur composition, leurs couleurs et leur localisation.

### **Section 17 : Dispositions applicables au Vieux-Pointe-aux-Trembles**

#### **Affichage**

#### **Objectif :**

1° Favoriser l'harmonisation des enseignes dans le secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

#### **Critères :**

- L'affichage et les enseignes soutiennent à la fois le caractère unique du secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles par une harmonie exprimée au niveau des gabarits, des composantes, des couleurs utilisées ainsi que leur disposition sur le bâtiment;
- L'affichage s'intègre au caractère de la rue et à l'échelle du piéton.

#### **Objectif :**

2° Favoriser l'intégration des enseignes aux composantes architecturales du bâtiment.

#### **Critères :**

- Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;
- Le concept d'affichage n'occulte pas des attributs architecturaux significatifs relevés sur le bâtiment;
- Sur un même bâtiment, les enseignes s'harmonisent au niveau de leur disposition, de leur dimension, de leur forme et du format de leur réclame, les enseignes tendent à être alignées sur un même axe horizontal;
- L'affichage est développé de manière à ce que l'enseigne encadre la vitrine, s'insère entre les pilastres ou colonnes d'une ouverture ou s'intègre à la corniche ou à la marquise du bâtiment; il peut s'intégrer à la vitrine et la mettre en valeur;
- Les enseignes sont déposées à plat ou en saillie sur le bâtiment.

#### **Objectif :**

3° Mettre en valeur l'identité individuelle des commerces.

#### **Critères :**

- Les agencements de la typographie, des couleurs et des dessins de l'enseigne font preuve de sobriété;
- Le nombre de couleurs employées sur une enseigne est restreint;

- Une signature contemporaine de l’affichage est favorisée par l’emploi de contrastes privilégiant un lettrage clair disposé sur une surface de couleur foncée.

**Objectif :**

4° Favoriser l’établissement d’un lien entre l’espace public et l’espace privé.

**Critère :**

- Les vitrines sont libérées des images et des publicités situées au niveau du regard du piéton.

## JUSTIFICATION

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande afin :**

D’approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) conformément à l’article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble de l’arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), de même qu’aux articles 96 et 122 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale de l’arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu’amendé), les plans relatifs à l’affichage du commerce situé au 12020, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 6 541 900 du cadastre du Québec.

Le tout tel qu’illustré sur les documents estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 18 juin 2026.

Le tout, relativement à la demande de certificat d’autorisation d’affichage portant le numéro 3003657785.

**La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :**

- La proposition d’affichage s’intègre à l’architecture du bâtiment;
- La proposition d’affichage est sobre et de qualité.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s’applique pas compte tenu de la nature de la demande (approbation d’affichage sur le bâtiment).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 19 juin 2026

Comité consultatif d’urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 juin 2026

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel SCHILLER  
Agent technique en urbanisme, en  
collaboration avec Normand Labbé, Conseiller  
en aménagement, C/E

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2026-06-19

**Dossier # : 1265909003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 79 et 90 des sections 10 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'implantation, la construction et l'aménagement de terrain d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, sur les lots numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec (Espace Rivière).

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 5 juin 2026,  
Il est recommandé;

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 79 et 90 des sections 10 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'implantation, la construction et l'aménagement de terrain d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, sur les lots numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec (Espace Rivière).

D'approuver les plans relatifs à l'implantation, la construction et l'aménagement de terrain d'un bâtiment public et institutionnel, le tout tel qu'illustré sur les plans et documents suivants :

- L'architecture du bâtiment est illustrée sur le document intitulé : Cahier annexe – Demande de permis Espace Rivière, de même que sur les plans datés du 30 avril 2026, révision 6, préparés par les firmes Affleck de la Riva et Coarchitecture, et estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques le 1<sup>er</sup> juin 2026;
- L'implantation du bâtiment est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par Stéphanie Caroline Belleville, arpenteuse-géomètre, de ses minute 1564, en date du 4 mai 2026;
- L'aménagement de terrain est illustré sur les plans préparés par François Courville, architecte de paysage, en date du 30 avril 2026, révision C, et estampillé par la Direction du développement du territoire et des études techniques le 1<sup>er</sup> juin 2026.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro 3003647555.

ADOPTÉ

**Signé par** Luc CASTONGUAY **Le** 2026-06-22 10:58

**Signataire :**

Luc CASTONGUAY

---

Directeur  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1265909003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 79 et 90 des sections 10 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'implantation, la construction et l'aménagement de terrain d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, sur les lots numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec (Espace Rivière).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Faisant suite à l'adoption par le conseil d'arrondissement des résolutions sur le projet particulier PP-154 et PP-154-1, la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une demande de permis de construction visant l'implantation, la construction et l'aménagement de terrain d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, sur les lots numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec. Le projet est connu sous le nom de « Espace Rivière ».

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 79 et 90 des sections 10 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution : CA26 30 03 0057 en date du 10 mars 2026 - Dépôt – procès-verbal - assemblée publique de consultation – adoption de la résolution numéro PP-154-1

Résolution : CA24 30 07 0217 en date du 2 juillet 2024 – Dépôt – procès-verbal - assemblée publique de consultation – adoption de la résolution numéro PP-154.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la Ville de Montréal

travaillent en étroite collaboration depuis plusieurs mois afin d'encadrer la réalisation du projet Espace Rivière. Ce projet collectif d'envergure et tant attendu par les citoyens du secteur de Rivière-des-Prairies vise à remplacer la bibliothèque actuelle, sise à l'angle des boulevards Perras et Rodolphe-Forget, par un nouveau bâtiment d'une superficie brute de plancher de plus de 10 000 mètres carrés, regroupant une bibliothèque agrandie, une maison de la culture, des espaces communautaires et de loisirs et le bureau Accès Montréal de Rivière-des-Prairies.

La bibliothèque de Rivière-des-Prairies, construite en 1995 et comprenant un étage en plus d'un rez-de-jardin, fera l'objet d'une déconstruction. Le futur bâtiment présente un volume comprenant 4 niveaux visibles en bordure du boulevard Perras, en plus d'un rez-de-jardin. La façade adjacente au boulevard Perras accueille l'entrée principale, laquelle est couverte par le plancher du 2<sup>e</sup> niveau et d'une marquise. Une seconde entrée est aménagée au niveau du rez-de-jardin du côté du boisé situé face au Centre aquatique de Rivière-des-Prairies. Les accès pour le public se font de plain-pied avec le niveau de la rue depuis le boulevard Perras ou le niveau du stationnement. Un parcours incluant une bande avec indicateurs tactiles a été prévu afin d'orienter les personnes aveugles ou malvoyantes vers l'entrée principale. Les toits du bâtiment sont aménagés en paliers descendants vers l'école secondaire Jean-Grou, tel que la topographie existante. Les paliers sont végétalisés et accessibles au public, l'un d'eux comprend des bacs accessibles universellement pour l'agriculture urbaine.

Le traitement architectural proposé permet une modulation des façades et du mur adjacent au boisé par la présence de panneaux d'aluminium perforé installés à profondeurs variables dans les parties hautes des fenêtres, servant ainsi de pare-soleil. Les autres panneaux d'aluminium qui couvrent les murs du bâtiment sont constitués de bandes horizontales de hauteurs variables. On retrouve également un revêtement mural de carreaux de porcelaine sur tous les murs, au niveau du rez-de-jardin et du rez-de-chaussée, et un revêtement d'acier émaillé profilé sur le mur arrière du bâtiment, où se situent l'aire de chargement et l'espace de stationnement. Dans un souci d'économie d'énergie, et pour rencontrer les critères LEED applicables au projet, la fenestration et les murs rideaux sont positionnés aux endroits stratégiques sur le bâtiment, selon les usages des espaces intérieurs.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Tuile de porcelaine	Rez-de-chaussée et rez-de-jardin, tous les murs	Blanc-beige- Frontek
Aluminium	Façades et mur adjacent au boisé, marquises	Cuivré
Aluminium perforé	Façades et mur adjacent au boisé	Cuivré
Acier émaillé profilé	Mur arrière et construction hors-toit	Effet galvanisé – Lo-Rib (Agway metals)
Acier Corten	Descente d'eau pluviales	Effet rouille

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

L'implantation du nouveau bâtiment chevauchera le lot de la bibliothèque actuelle, et celui regroupant le Centre aquatique de Rivière-des-Prairies et l'aréna René-Masson. Il est implanté de façon à encadrer les deux voies publiques longeant le site du projet. Un grand parvis accueillant l'entrée principale à l'angle des boulevards Perras et Rodolphe-Forget est en grande partie couvert par le 2<sup>e</sup> niveau et une marquise.

Un espace de stationnement comprenant 26 cases est situé à l'arrière du bâtiment, et sera accessible à partir de la voie d'accès située sur le terrain voisin occupé par l'école secondaire Jean-Grou. Une servitude réelle et enregistrée est en cours d'approbation des

parties impliquées (Ville et CSSPI). L'aire de stationnement comprend deux cases pour les personnes à mobilité réduite et deux cases avec une borne de recharge pour véhicule électrique. Des espaces de stationnement pour vélos sont prévus pour le grand public en bordure du boulevard Rodolphe-Forget, et une station pour vélos en libre-service Bixi est prévue en bordure du boulevard Perras. En ce qui concerne l'aire de chargement, elle est aménagée distinctement de l'aire de stationnement, évitant ainsi les conflits d'utilisation. Son accès est aménagé à partir du boulevard Rodolphe-Forget. L'aire de chargement comprend deux espaces de chargement avec quai, une rampe d'accès piétons pour les chariots desservant la bibliothèque, les bacs semi-enfouis pour les matières résiduelles, de même que la génératrice.

#### Aménagement paysager :

Le plan proposé met en valeur la végétation de l'environnement par un réaménagement paysager complet du site et la plantation d'arbres, d'arbustes, de vivaces et de graminées, en plus du verdissement des toits-terrasses et l'ajout d'un système de câbles permettant le support de mur végétal du côté du stationnement extérieur à l'arrière du bâtiment. Le concept intègre également la gestion des eaux de pluie des toitures, le tout étant intégré au concept d'aménagement paysager via des descentes pluviales de toiture en toiture, sur les plans verticaux. L'eau est ensuite dirigée vers un aménagement ouvert prenant place dans l'espace boisé face au Centre aquatique (bassin de rétention et ruisseau), lequel vise à alimenter le ruisseau présent dans le parc René-Masson lors de très fortes pluies. Le boisé existant est majoritairement composé d'arbres morts et/ou d'espèces exotiques envahissantes (nerprun et vinaigrier). Les aménagements projetés permettront de mettre en valeur la nature et la biodiversité de cet espace boisé par la plantation de nouvelles espèces adaptés au milieu.

Sont également prévus dans le concept, l'ajout de bancs à même les bacs de plantation et des gradins aménagés dans la topographie du terrain près de l'entrée du rez-de-jardin, permettant d'accueillir une centaine de personnes pour des prestations extérieures ou un cinéma en plein air. Deux places pour personnes à mobilité réduite sont prévues à même le premier gradin. Un sentier piéton est également aménagé à l'emplacement actuel d'un sentier informel, lequel permet de relier le boulevard Perras à l'entrée située au rez-de-jardin. Ce sentier est également prolongé jusqu'au Centre aquatique, favorisant ainsi les déplacements sécuritaires pour tous les équipements publics à proximité.

#### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 355. La demande, telle que présentée, respecte les normes applicables du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ainsi que le Règlement de projet particulier PP-154 et PP-154-1.

#### **Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009)**

Les critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement (RCA03-11009) sont :

- § Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales d'aménagement, d'architecture et de design;
- § Qualité d'intégration du projet sur le plan architectural;
- § Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
- § Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- § Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- § Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

#### **Critères d'évaluation supplémentaires prescrits au PP-154**

*(Aucun critère n'était prévu au PP-154-1 considérant que ce PP vise une modification du PP-154 afin d'ajouter une dérogation au règlement de lotissement et la prolongation des délais de validité de la résolution PP-154 )*

Le projet doit être évalué en fonction du critère supplémentaire suivant :

- a) L'implantation du bâtiment tend à rencontrer l'implantation présentée sur le plan de l'annexe B faisant partie de la résolution PP-154;
- b) L'apparence architecturale du bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-154;
- c) Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe D faisant partie de la résolution PP-154.

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles des sections 10 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé).

### **Section 10 : Dispositions applicables aux milieux naturels d'intérêt**

#### **Implantation**

##### **Objectif :**

1° Assurer l'insertion harmonieuse des ouvrages et des constructions aux milieux naturels et à leurs abords.

##### **Critères :**

- a) Le projet assure la préservation de la qualité des milieux naturels;
- b) L'implantation d'un bâtiment ou d'une construction limite la perte d'espaces boisés.

#### **Aménagement de terrain**

##### **Objectif :**

1° Favoriser la préservation de la biodiversité et de l'intégrité des milieux naturels.

##### **Critères :**

- a) Le projet assure la préservation de la qualité des milieux naturels;
- b) Les travaux de remblai/déblai visent la préservation de la topographie naturelle des lieux;
- c) Le projet doit maximiser la conservation des arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique;
- d) Des liens entre les milieux naturels sont aménagés.

### **Section 12 : Dispositions applicables**

#### **Implantation**

##### **Objectif :**

1° Assurer que l'implantation des bâtiments forme un ensemble urbain cohérent et harmonieux.

##### **Critère :**

- a) L'implantation des bâtiments respecte l'alignement général du milieu bâti environnant.

#### **Architecture**

##### **Objectif :**

1° Assurer l'intégration cohérente et harmonieuse des nouvelles constructions et des agrandissements au milieu bâti environnant.

##### **Critères :**

- a) Le gabarit des constructions ou agrandissements est compatible avec celui du milieu bâti

environnant;

b) Le modèle des bâtiments proposés est compatible et de qualité comparable avec le milieu bâti environnant;

c) L'agencement des constructions recherche une intégration harmonieuse de la composition architecturale, des matériaux de revêtement extérieur, des couleurs, des styles et des toitures;

d) L'expression architecturale des constructions ou des agrandissements s'inspire du milieu bâti environnant, sans l'imiter.

**Objectif :**

2° Favoriser les constructions de bonne qualité le long du parcours riverain.

**Critères :**

a) Les nouvelles constructions, les transformations, les rénovations et les agrandissements respectent les caractéristiques et le langage architectural du milieu environnant;

b) Les décrochés dans les façades sont encouragés afin d'atténuer la linéarité des constructions;

c) L'utilisation d'éléments architectoniques tels que les marquises, les portiques, les saillies, l'ornementation, les détails architecturaux (jeux de briques, linteaux, etc.) est recommandée;

d) Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures s'harmonisent au secteur environnant; l'utilisation de teintes sobres est préconisée alors que les couleurs vives et éclatantes sont à éviter;

e) Les aires de chargement et de déchargement avec zone de manœuvre sont situées à côté ou à l'arrière du bâtiment et leur visibilité est dissimulée par rapport à la voie publique.

**Aménagement de terrain**

**Objectif :**

1° Favoriser des aménagements qui s'intègrent au cadre naturel des lieux.

**Critères :**

a) Les aménagements paysagers mettent en valeur le bâtiment;

b) Une harmonisation avec le paysage naturel (arbres matures et milieu riverain) est recherchée.

**Objectif :**

2° Aménager les aires de stationnement de manière à minimiser leur impact visuel.

**Critères :**

a) Les aires de stationnement sont localisées dans les cours arrière, latérales ou sont intérieures de manière à être peu visibles de la rue;

b) Les abords des aires de stationnement sont entourés d'une bande aménagée (haies, murets, talus, arbres, arbustes, etc.).

**JUSTIFICATION**

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé) de même qu'aux articles 79 et 90 des sections 10 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé), les plans relatifs à l'implantation, la construction et l'aménagement de terrain d'un bâtiment public et institutionnel projeté au 9001, boulevard Perras, sur les lots

numéro 1 074 630 et 4 015 309 du cadastre du Québec.

Le tout est illustré sur les plans et documents suivants :

- L'architecture du bâtiment est illustrée sur le document intitulé : Cahier annexe – Demande de permis Espace Rivière, de même que sur les plans datés du 30 avril 2026, révision 6, préparés par les firmes Affleck de la Riva et Coarchitecture, et estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques le 1<sup>er</sup> juin 2026;
- L'implantation du bâtiment est illustrée sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Stéphanie Caroline Belleville, arpenteuse-géomètre, de ses minutes 1564, en date du 4 mai 2026;
- L'aménagement de terrain est illustré sur les plans préparés par monsieur François Courville, architecte de paysage, en date du 30 avril 2026, révision C, et estampillés par la Direction du développement du territoire et des études techniques le 1<sup>er</sup> juin 2026.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro 3003647555.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :**

- Le projet Espace Rivière sert de levier pour la requalification urbaine et la valorisation du site où il s'inscrit, soit le Pôle Espace Rivière dans son ensemble. Il s'agit d'un projet porteur et structurant qui participera au développement d'un pôle identitaire de Rivière-des-Prairies;
- Ce projet permet de répondre à un besoin d'équipements collectifs et culturels dans le secteur et de nouer des relations privilégiées avec son environnement paysager : le boisé et la rivière des Prairies;
- Ce projet propose une architecture distinctive et soignée et des aménagements paysagers de qualité;
- L'implantation du bâtiment, son apparence architecturale et le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tendent à rencontrer les plans faisant partie de la résolution PP-154.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

La présente demande contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet Espace Rivière est réalisé dans le cadre :

- Du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) : ce programme consiste à rénover, agrandir et construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 1 de

l'Entente 2021-2024 (ministère de la Culture et des Communications du Québec)  
MCCQ-Ville sur le développement culturel de Montréal;

- Du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux : ce programme vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

Il fait suite à un concours d'architecture tenu à l'automne 2022 et l'équipe lauréate est en processus de finalisation des plans du projet. Les plans et devis sont attendus en juin 2026 et les travaux devraient débutés au printemps 2027, en vue d'une ouverture estimée en 2029.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 1<sup>er</sup> juin 2026

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 juin 2026

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melany ROY  
conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2026-06-19

**Dossier # : 1265909004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 96 et 122 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'affichage du commerce situé au 12001, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 6 541 895 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 5 juin 2026,  
Il est recommandé :

De donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 96 et 122 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'affichage du commerce situé au 12001, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 6 541 895 du cadastre du Québec.

D'approuver la proposition d'affichage telle qu'illustrée sur les documents estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 2 juin 2026.

Le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage portant le numéro 3003651303.

**ADOPTÉ**

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-06-19 08:01

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265909004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 96 et 122 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé), des plans relatifs l'affichage du commerce situé au 12001, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 6 541 895 du cadastre du Québec.

**CONTENU****CONTEXTE****Contexte**

La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour le commerce situé au 12001, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 6 541 895 du cadastre du Québec.

Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'aux articles 96 et 122 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA24 30 02 0036 (6 février 2024) – Amendement de la Résolution CA23 30 10 0353 - 3 octobre 2023 – PIIA – 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est (dossier 1235909010).

Résolution CA23 30 10 0353 (3 octobre 2023) – PIIA – 12001-12005 et 12009-12013, rue Notre-Dame Est (dossier 1235909007).

Résolution CA22 30 10 0300 (4 octobre 2022) Prendre acte – dépôt – certificats – résultats procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite au registre tenu le 26 septembre 2022 pour la résolution numéro PP-142-2 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment mixte

(résidentiel et commercial) projeté en remplacement des bâtiments situés aux 12001- 12005 et 12009-12013 rue Notre-Dame Est, sur le futur lot projeté suite à l'assemblage des lots 1 092 992 et 1 093 022 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Pointe-aux-Trembles. », et ce pour la zone 232 (dossier 1225909002).

Résolution CA22 30 09 0269 (6 septembre 2022) Adoption – deux résolutions en lien avec la procédure d'adoption du projet particulier numéro PP-142 (dossier 1225909002).

## **DESCRIPTION**

Le site a fait l'objet d'un projet particulier (PP-142-1 et PP-142-2) en 2022 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) du côté nord de Notre-Dame Est, à l'angle de la rue Sainte-Anne. Le bâtiment est construit et l'un des locaux commerciaux du rez-de-chaussée est maintenant occupé par un usage de restauration. La demande vise à autoriser la proposition d'affichage, laquelle comprend l'installation d'une enseigne à plat sur la façade adjacente à la rue Notre-Dame Est. Elle présente des dimensions de 2,13 m de largeur par 0,81 m de hauteur. Elle est installée à même le bandeau constitué d'un revêtement métallique, au-dessus d'une des portes d'accès au local commercial. Elle présente une épaisseur de 12,07cm. Aucun empiètement au-dessus du domaine public n'est projeté.

Le boîtier de l'enseigne est de type « *Push Through* », composé d'un caisson d'aluminium opaque de couleur noire et des lettres correspondant au nom du commerce en plexiglass translucide de couleur rouge et blanche. L'enseigne est rétroéclairée par des ampoules LED.

### **Règlement de zonage (RCA09-Z01)**

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01), dans la zone 232. La demande, telle que présentée, respecte les normes applicables du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ainsi que le projet particulier PP-142-1.

### **Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009)**

Les critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement (RCA03-11009) sont :

- § Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales d'aménagement, d'architecture et de design;
- § Qualité d'intégration du projet sur le plan architectural;
- § Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
- § Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- § Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- § Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

### **Critère d'évaluation supplémentaire prescrit au PP-142-1**

Le projet doit être évalué en fonction du critère supplémentaire suivant :

- § L'affichage commercial contribue à l'animation du domaine public et s'intègre au traitement architectural de la vitrine et de la façade du bâtiment.

### **Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)**

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 103 et 128 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé).

**Section 13 : Dispositions applicables au parcours riverain de Pointe-aux-Trembles**

## **Affichage**

### **Objectif :**

1° Favoriser l'intégration des enseignes aux façades des bâtiments.

### **Critères :**

- a) L'affichage et les enseignes s'intègrent à l'architecture du bâtiment;
- b) Les enseignes à bandeau, à boîtier, de lettres appliquées projetantes et sur auvents sont privilégiées;
- c) L'affichage est développé de manière à ce que l'enseigne encadre la vitrine, s'insère entre les pilastres ou colonnes d'une ouverture ou s'intègre à la corniche ou à la marquise du bâtiment; il peut s'intégrer à la vitrine et la mettre en valeur;
- d) L'affichage et les enseignes soutiennent le caractère unique du parcours riverain par leur gabarit, leur composition, leurs couleurs et leur localisation.

## **Section 17 : Dispositions applicables au Vieux-Pointe-aux-Trembles**

### **Affichage**

### **Objectif :**

1° Favoriser l'harmonisation des enseignes dans le secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

### **Critères :**

- a) L'affichage et les enseignes soutiennent à la fois le caractère unique du secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles par une harmonie exprimée au niveau des gabarits, des composantes, des couleurs utilisées ainsi que leur disposition sur le bâtiment;
- b) L'affichage s'intègre au caractère de la rue et à l'échelle du piéton;

### **Objectif :**

2° Favoriser l'intégration des enseignes aux composantes architecturales du bâtiment.

### **Critères :**

- a) Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l'éclairage des enseignes et leur support s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;
- b) Le concept d'affichage n'occulte pas des attributs architecturaux significatifs relevés sur le bâtiment;
- c) Sur un même bâtiment, les enseignes s'harmonisent au niveau de leur disposition, de leur dimension, de leur forme et du format de leur réclame, les enseignes tendent à être alignées sur un même axe horizontal;
- d) L'affichage est développé de manière à ce que l'enseigne encadre la vitrine, s'insère entre les pilastres ou colonnes d'une ouverture ou s'intègre à la corniche ou à la marquise du bâtiment; il peut s'intégrer à la vitrine et la mettre en valeur;
- e) Les enseignes sont déposées à plat ou en saillie sur le bâtiment;
- f) Les éléments architecturaux reliés à une image corporative se limitent à une partie restreinte des bâtiments.

### **Objectif :**

3° Mettre en valeur l'identité individuelle des commerces.

### **Critères :**

- a) Les agencements de la typographie, des couleurs et des dessins de l'enseigne font preuve de sobriété;
- b) Le nombre de couleurs employées sur une enseigne est restreint;
- c) Une signature contemporaine de l'affichage est favorisée par l'emploi de contrastes privilégiant un lettrage clair disposé sur une surface de couleur foncée;
- d) L'emploi d'un arrière-plan opaque est favorisé comme composante d'une enseigne rétro-éclairée.

**Objectif :**

4° Favoriser l'établissement d'un lien entre l'espace public et l'espace privé.

**Critère :**

a) Les vitrines sont libérées des images et des publicités situées au niveau du regard du piéton.

**JUSTIFICATION**

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande afin :**

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), de même qu'aux articles 96 et 122 des sections 13 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA 01, tel qu'amendé), les plans relatifs à l'affichage du commerce situé au 12001, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 6 541 895 du cadastre du Québec.

Le tout tel qu'illustré sur les documents estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques en date du 2 juin 2026.

Le tout, relativement à la demande de certificat d'autorisation d'affichage portant le numéro 3003651303.

**La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :**

- La proposition d'affichage s'intègre à l'architecture du bâtiment à même un bandeau métallique présent sur les façades du bâtiment;
- La proposition d'affichage est sobre et de qualité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas compte tenu de la nature de la demande (approbation d'affichage sur bâtiment).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 2 juin 2026

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 5 juin 2026

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melany ROY  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-06-08

Luc CASTONGUAY  
Directeur, Direction du développement du  
territoire et études techniques



**Dossier # : 1265298016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(4.1)-006 afin d'autoriser l'installation de panneaux "Arrêt" sur l'avenue du Fief-Carion, à la hauteur de la sortie de la rue Claude-Mathias-Fanef.

**Il est recommandé :**

- D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-006 afin d'autoriser l'installation de panneaux «Arrêt» sur l'avenue du Fief-Carion, à la hauteur de la sortie de la rue Claude-Mathias-Fanef;
- De conserver toute autre signalisation existante au carrefour.

**Signé par** Valérie G GAGNON **Le** 2026-06-19 09:02

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265298016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(4.1)-006 afin d'autoriser l'installation de panneaux "Arrêt" sur l'avenue du Fief-Carion, à la hauteur de la sortie de la rue Claude-Mathias-Fanef.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande d'un résident de la rue Claude-Mathias-Fanef afin de sécuriser les manoeuvres pour s'engager dans le carrefour.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

La rue Claude-Mathias-Fanef est une rue étroite à sens unique qui croise l'avenue du Fief-Carion à deux (2) endroits. Le carrefour situé plus nord possède une forme de «T» et est contrôlé par un panneau «Arrêt» sur la rue Claude-Mathias-Fanef. Puisque la présence de véhicules stationnés sur le côté ouest de l'avenue du Fief-Carion nuit considérablement la visibilité à partir de la rue Claude-Mathias-Fanef, il est recommandé d'ajouter des panneaux «Arrêt» sur l'avenue du Fief-Carion afin de sécuriser les déplacements au croisement de ces deux (2) axes routiers.

**JUSTIFICATION**

En raison de l'étroitesse de la chaussée, les conducteurs sur la rue Claude-Mathias-Fanef qui s'engagent sur l'avenue du Fief-Carion doivent obstruer partiellement cette voie afin d'avoir une visibilité suffisante pour compléter les manoeuvres au carrefour. Cette situation est une source potentielle d'accidents qui ne peut être résolue juste par l'interdiction de stationnement. En effet, la présence de deux (2) rues transversales à l'avenue du Fief-Carion, à très courte distance de la rue Claude-Mathias-Fanef, augmentent considérablement le nombre d'entrecroisements véhiculaires au carrefour. L'ajout de panneaux «Arrêt» sur l'avenue du Fief-Carion, à la hauteur de la sortie de la rue Claude-Mathias-Fanef, s'avère donc nécessaire pour accroître la sécurité et le confort de l'ensemble des usagers du carrefour. Cette décision a été approuvée à l'unanimité par les membres présents à la rencontre du comité de mobilité de l'arrondissement tenue le 7 mai 2026.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il n'y aura pas de frais associés à la fourniture et l'installation de la signalisation proposée dans le présent sommaire en raison de la procédure de facturation établie par la Division du marquage et de la signalisation qui prévoit un nombre hebdomadaire d'interventions sans aucuns frais pour l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans le but d'informer les usagers de la route de ces changements dans la régulation de la circulation, les panneaux «Nouvelle signalisation - Arrêt en vigueur» seront installés aux mêmes endroits que les panneaux «Arrêt» un mois avant l'installation de ces derniers.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du présent dossier par le CA de juillet 2026.

- Mise en place de la signalisation au courant de l'été/automne 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 juin 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carlos Alejandro SILVA  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-06-18

Luc CASTONGUAY  
Directeur



**Dossier # : 1266523002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance numéro OCA26(C-4.1)-007 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 11826, rue De La Gauchetière et abroger l'ordonnance numéro OCA18-(C-4.1)-002.

**Il est recommandé :**

- D'édicter l'ordonnance OCA26-(C-4.1)-007 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite situé devant le 11826, rue De La Gauchetière et d'abroger l'ordonnance numéro OCA18-(C-4.1)-002;
- De conserver toute autre signalisation existante.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-06-19 09:04

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1266523002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance numéro OCA26(C-4.1)-007 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 11826, rue De La Gauchetière et abroger l'ordonnance numéro OCA18-(C-4.1)-002.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous avons reçu une demande concernant le retrait d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite face au 11826, rue De La Gauchetière. Après avoir contacté le requérant qui utilisait ledit espace, il nous a informé qu'il quittait l'adresse mentionnée. Par conséquent, nous allons procéder au retrait de l'espace de stationnement. Le retrait de cet espace permettra de libérer une place de stationnement pour les résidents voisins, ce qui devrait améliorer la disponibilité du stationnement dans le secteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 18 30 02 0039 - GDD 1174281041 - Le 6 février 2018 - D'édicter, par l'ordonnance OCA18-(C-4.1)-002, l'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée à l'usage des personnes handicapées face au 11826, rue De La Gauchetière, sur une distance de 8 mètres.

**DESCRIPTION**

Étant donné que l'utilisateur de cet espace déménage, le stationnement n'est plus requis. Le présent dossier décisionnel abroge donc l'ordonnance OCA18-(C.4.1)-002.

**JUSTIFICATION**

Il est tout à fait justifié de retirer ladite signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite étant donné que cette dernière n'est plus requise.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le retrait de la signalisation caduque est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

**MONTRÉAL 2030**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Retrait de la signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite dès l'approbation du présent dossier au CA.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 juin 2026

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoit METHOT  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2026-06-18



**Dossier # : 1265298014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-008 afin d'interdire la manoeuvre de demi-tour devant sept (7) établissements scolaires et un (1) centre de la petite enfance dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**Il est recommandé :**

D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-008, afin d'autoriser l'implantation d'une réglementation pour interdire la manoeuvre de demi-tour aux emplacements suivantes :

- Sur la rue Bureau, entre le 16325 rue Bureau et la 100<sup>e</sup> Avenue;
- Sur la rue de Versailles, entre la Place du Parc et le 1650, rue de Versailles;
- Sur l'avenue Louis-Dessaulles, entre le boulevard Rodolphe-Forget et l'avenue René-Masson;
- Sur l'avenue René-Masson, entre le 12274, avenue René-Masson et l'avenue Louis-Dessaulles;
- Sur l'avenue André-Ampère, entre le 7581, avenue André-Ampère et l'avenue Fernand-Gauthier;
- Sur l'avenue Fernand-Gauthier, entre la rue Émile-Brunet et l'avenue André-Ampère;
- Sur la rue Émile-Brunet entre la rue René-Chopin et l'avenue Fernand-Gauthier;
- Sur la rue René-Chopin entre la rue Denis-Jamet et la rue Émile-Brunet;
- Sur l'avenue Joliot-Curie, entre l'avenue François-Larocque et l'avenue André-Dumas;
- Sur la 47<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Ontario et la rue De Montigny;
- Sur la rue Ontario, entre la 47<sup>e</sup> Avenue et la 46<sup>e</sup> Avenue;
- Sur la 16<sup>e</sup> Avenue, entre la rue De Montigny et le 1384, 16<sup>e</sup> Avenue;
- Sur la 15<sup>e</sup> Avenue, entre la rue De Montigny et le 1382, 15<sup>e</sup> Avenue;
- Sur la rue De Montigny, entre la 15<sup>e</sup> Avenue et la 16<sup>e</sup> Avenue.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-06-19 09:07

Signataire :

Valérie G GAGNON

---

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265298014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-008 afin d'interdire la manoeuvre de demi-tour devant sept (7) établissements scolaires et un (1) centre de la petite enfance dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de sécuriser les déplacements aux abords de certaines écoles et d'un (1) centre de la petite enfance, il est proposé d'interdire les manoeuvres de demi-tour sur plusieurs rues entourant ces types d'établissements où une problématique de sécurité routière a été constatée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à implanter une réglementation de faire demi-tour sur les quatorze (14) tronçons des rues listés ci-bas.

Rue	Entre	Distance	Établissement
Bureau	#16325 Bureau et 100 <sup>e</sup> Avenue	125 mètres	École de la Belle-Rive (pavillon de la pointe)
De Versailles	Place du Parc et #1650 de Versailles	240 mètres	École Félix-Leclerc
Louis-Dessaulles	Boul. Rodolphe-Forget et av. René-Masson	125 mètres	École Notre-Dame-de-Fatima
René-Masson	#12274 René-Masson et av. Louis-Dessaulles	125 mètres	École Notre-Dame-de-Fatima
André-Ampère	#7581 André-Ampère et av. Fernand-Gauthier	125 mètres	École Marc-Aurèle-Fortin
Fernand-Gauthier	Rue Émile-Brunet et av. André-Ampère	80 mètres	École Marc-Aurèle-Fortin
Émile-Brunet	Rue René-Chopin et av. Fernand-Gauthier	60 mètres	École Marc-Aurèle-Fortin
Rue René-Chopin	Rue Denis-Jamet et rue Émile-Brunet	50 mètres	École Marc-Aurèle-Fortin

Av. Joliot-Curie	Av. François-Larocque et av. André-Dumas	100 mètres	Léonard-De Vinci
47 <sup>e</sup> Avenue	Rue Ontario et rue De Montigny	80 mètres	École Ste-Germain-Cousin
Ontario	47 <sup>e</sup> Avenue et 46 <sup>e</sup> Avenue	90 mètres	École Ste-Germain-Cousin
16 <sup>e</sup> Avenue	Rue De Montigny à #1384 16 <sup>e</sup> Avenue	240 mètres	École Saint-Marcel
15 <sup>e</sup> Avenue	Rue De Montigny à #1382 15 <sup>e</sup> Avenue	240 mètres	École Saint-Marcel
De Montigny	16 <sup>e</sup> Avenue à 15 <sup>e</sup> Avenue	55 mètres	CPE La mère veilleuse

Après l'analyse des patrons de déplacement de sept (7) écoles primaires et d'un (1) centre de la petite enfance, des interdictions de faire demi-tour seront implantées sur les segments des rues listés ci-haut en raison des enjeux de sécurité routière causés par les nombreuses manoeuvres de demi-tour constatées à ces endroits.

## JUSTIFICATION

La section 2.14 du Tome V «Signalisation routière» des normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable permet l'utilisation du panneau P-110-5 «Interdiction de faire demi-tour», pour interdire cette manoeuvre sur les segments des rues situés dans une zone scolaire ou près d'une garderie comptant plus de dix (10) enfants et où une problématique de sécurité routière a été constatée. Lorsqu'il est utilisé pour interdire les demi-tours dans une zone scolaire ou près d'une garderie, le panneau «Interdiction de faire demi-tour» doit être installé en amont de la zone visée et être accompagné du panneau (P-250-P-2) «Étendue». Toutes les recommandations comprises dans le présent sommaire ont été discutées et approuvées à l'unanimité par les membres présents à la rencontre du comité de mobilité de l'arrondissement tenue le 8 juin 2026.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y aura pas de frais associés à la fourniture et à l'installation de la signalisation proposée dans le présent sommaire en raison de la procédure de facturation établie par la Division du marquage et de la signalisation qui prévoit un nombre hebdomadaire d'interventions sans aucuns frais pour l'arrondissement.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du présent dossier par le CA de juillet 2026.

- Mise en place de la signalisation au courant de l'été 2026

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 juin 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carlos Alejandro SILVA  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2026-06-18



**Dossier # : 1265298013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C4.1)-009 afin d'autoriser l'installation des panneaux "Arrêt" sur le boulevard Perras, à la hauteur de la 51e Avenue.

**Il est recommandé :**

- D'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-009 afin d'autoriser l'installation des panneaux «Arrêt» sur le boulevard Perras, à la hauteur de la 51e Avenue;
- De conserver toute autre signalisation existante au carrefour.

**Signé par** Valérie G GAGNON **Le** 2026-06-19 09:08

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265298013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C4.1)-009 afin d'autoriser l'installation des panneaux "Arrêt" sur le boulevard Perras, à la hauteur de la 51e Avenue.

**CONTENU****CONTEXTE**

Plusieurs demandes pour installer des panneaux «Arrêt» sur le boulevard Perras, à la hauteur de la 51e Avenue, ont été formulées par des citoyens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Le croisement du boulevard Perras et de la 51e Avenue forme un carrefour en «T» géré actuellement par un panneau «Arrêt» sur la 51e Avenue. L'ajout de panneaux «Arrêt» sur le boulevard Perras, semble être une mesure justifiée pour sécuriser les déplacements à cet endroit.

**JUSTIFICATION**

Après l'analyse des conditions de circulation et du milieu environnant, l'ajout de panneaux «Arrêt» sur les approches est et ouest semble être le mode de gestion le plus approprié pour sécuriser les déplacements, particulièrement ceux des piétons. En effet, la présence des arrêts d'autobus sur le boulevard Perras, de part et d'autre de la 51e Avenue, génère des déplacements piétonniers à longueur de journée. D'ailleurs, le nombre de voies et l'achalandage mesuré sur ce boulevard laissent peu d'opportunité aux véhicules sur la 51e Avenue de compléter la manoeuvre de virage à gauche durant les périodes de pointe. La présence de panneaux «Arrêt» sur toutes les branches du carrefour permettra donc d'accroître la sécurité et le confort de l'ensemble des usagers du carrefour. Cette décision a été approuvée à l'unanimité par les membres présents à la rencontre du comité de mobilité de l'arrondissement tenue le 19 mars 2026.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il n'y aura pas de frais associés à la fourniture et l'installation de la signalisation proposée dans le présent sommaire en raison de la procédure de facturation établie par la Division du marquage et de la signalisation qui prévoit un nombre hebdomadaire d'interventions sans

aucuns frais pour l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans le but d'informer les usagers de la route de ces changements dans la régulation de la circulation, les panneaux «Nouvelle signalisation - Arrêt en vigueur» seront installés aux mêmes endroits que les panneaux «Arrêt» un mois avant l'installation de ces derniers.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du présent dossier par le CA de juillet 2026.

- Mise en place de la signalisation au courant de l'été/automne 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 juin 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carlos Alejandro SILVA

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY

Le : 2026-06-18

Ingénieur

Directeur



**Dossier # : 1260210003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C4.1)-010 autorisant l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 571, 81e Avenue.

**Il est recommandé :**

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C-4.1)-010 autorisant l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 571, 81e Avenue;
- de conserver en place toute autre signalisation en vigueur existante.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-06-19 09:24

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1260210003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter l'ordonnance numéro OCA26-(C4.1)-010 autorisant l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 571, 81e Avenue.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une requête nous a été acheminée afin de procéder à l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite. Le requérant a des limitations physiques permanentes qui restreignent la distance qu'il peut parcourir. En conséquence, l'utilisation d'un espace de stationnement hors rue n'est pas possible, puisque le requérant est locataire d'un logement et que l'immeuble ne dispose d'aucune entrée charretière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

À la suite de l'analyse de l'évaluation médicale ainsi que des constats effectués lors de la visite au domicile du requérant, il est recommandé de procéder à l'installation de la signalisation requise afin de délimiter un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, accessible en tout temps, en face du 571, 81e Avenue.

**JUSTIFICATION**

En vertu de la procédure en vigueur dans l'arrondissement, en ce qui concerne l'attribution des espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, le requérant est admissible pour l'obtention d'un tel espace.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Installation des panneaux dès l'approbation du présent sommaire par le CA.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 18 juin 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Salah-Eddine TOU  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2026-06-18



**Dossier # : 1269366023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en remplacement de l'ordonnance numéro 3, adoptée en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine

Il est recommandé :  
d'édicter une ordonnance, en remplacement de l'ordonnance numéro 3, adoptée en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2026-07-09 08:13

**Signataire :** Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269366023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en remplacement de l'ordonnance numéro 3, adoptée en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOISVERT  
secrétaire- recherchiste



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269366023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Comité exécutif d'édicter une ordonnance, remplaçant l'ordonnance actuelle, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Désireux de valoriser le potentiel agricole de son vaste territoire, de développer une filière économique cohérente avec la transition écologique qui s'opère actuellement et de répondre favorablement aux demandes de la communauté en matière d'accessibilité à des produits frais, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a lancé, au cours de l'année 2019, une vaste réflexion sur l'instauration de pratiques durables en matière d'agriculture urbaine sur son territoire. L'adoption d'une politique visant à promouvoir l'agriculture urbaine et instaurer des conditions favorables à son déploiement à travers la collectivité fut le premier geste significatif issu de cette réflexion. La Politique d'agriculture urbaine de l'arrondissement RDP-PAT, adoptée le 2 décembre 2019, se veut la pierre d'assise d'un engagement réel à déployer une activité agricole autant variée que rassembleuse aux quatre coins du territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 30 04 0123 - Édicter une ordonnance (ordonnance # 3), en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action en agriculture urbaine. (1215909006)

CM21 0195 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) ». (1208726001)

CA20 3006 0132 - Adoption du Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. (1208330002)

CA19 3012 0402 - Adoption de la politique en agriculture urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. (1191609010)

CM18 1021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux

domestiques (18-042)»; Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) ». (1185086001)

CM18 1020 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques, à compter du 22 août 2018 jusqu'au 22 août 2023, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (1185086002).

## **DESCRIPTION**

La présente demande vise l'émission d'une ordonnance, conformément à l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser l'implantation d'un poulailler sur un terrain adjacent à plus d'une voie publique. Cette implantation serait permise dans la portion de la cour située entre une limite de terrain et le mur arrière du bâtiment principal, à condition qu'elle ne soit pas visible depuis la voie publique.

## **JUSTIFICATION**

Le présent dossier vise à autoriser l'aménagement d'un poulailler pour les citoyens dont le terrain est adjacent à plus d'une voie publique, tout en respectant l'ensemble des autres critères associés à ce type d'installation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

NA

## **MONTRÉAL 2030**

Voir le document Montréal 2030 en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Pas d'impact majeur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tous les documents et les communications seront mis à jour afin d'inclure cette modification réglementaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du comité exécutif et actualisation du règlements ainsi que tout document associé (Été 2026).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 juin 2026  
Julie BOISVERT, 8 juin 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frederic MARSHALL  
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2026-06-11

**Dossier # : 1253469005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la décision numéro CA26 30 02 0029 en appel de la décision numéro CD25-001 du Comité d'étude des demandes de démolition relativement au permis de démolition numéro 3003492037 du bâtiment situé au 13300, rue Sherbrooke Est - District de Pointe-aux-Trembles et autoriser M. Luc Castonguay, directeur du Développement du territoire et des études techniques, à signer, à titre de représentant de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, l'entente à intervenir entre l'entreprise et l'arrondissement visant à établir les conditions de réalisation du projet de construction d'un nouvel établissement de restauration rapide sur l'immeuble concerné.

CONSIDÉRANT la décision numéro CD25-001 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition, lors d'une séance publique de consultation tenue le 27 août 2025;  
CONSIDÉRANT la demande d'appel de la décision du comité interjetée par écrit par le propriétaire du bâtiment concerné le 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT le document justificatif transmis par courriel le 26 septembre 2025.

CONFORMÉMENT au Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA07-30019) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

**Il est recommandé :**

- d'abroger la décision numéro CA26 30 02 0029 en appel de la décision numéro CD25-001 du Comité d'étude des demandes de démolition relativement au permis de démolition numéro 3003492037 du bâtiment situé au 13300, rue Sherbrooke Est - District de Pointe-aux-Trembles;

- d'autoriser M. Luc Castonguay, directeur du Développement du territoire et des études techniques, à signer, à titre de représentant de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, l'entente à intervenir entre l'entreprise et l'Arrondissement visant à établir les conditions de réalisation du projet de construction d'un nouvel établissement de restauration rapide sur l'immeuble concerné, aux conditions suivantes :

a) qu'un écran visuel et sonore soit aménagé sur l'entièreté de la limite sud de la propriété;

b) qu'un aménagement paysager composé d'arbres et d'arbustes soit aménagé dans la cour arrière;

c) que le plan d'implantation joint à la présente résolution soit le plan de référence pour l'octroi du permis de construction et que l'aménagement final reflète ledit plan.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-07-06 16:06

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1253469005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la décision numéro CA26 30 02 0029 en appel de la décision numéro CD25-001 du Comité d'étude des demandes de démolition relativement au permis de démolition numéro 3003492037 du bâtiment situé au 13300, rue Sherbrooke Est - District de Pointe-aux-Trembles et autoriser M. Luc Castonguay, directeur du Développement du territoire et des études techniques, à signer, à titre de représentant de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, l'entente à intervenir entre l'entreprise et l'arrondissement visant à établir les conditions de réalisation du projet de construction d'un nouvel établissement de restauration rapide sur l'immeuble concerné.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dossier de démolition d'un immeuble au 13 300, rue Sherbrooke est visant la construction d'un nouvel immeuble devant abriter un établissement de restauration rapide.

Considérant le litige entre l'entreprise 9371-2511 Québec inc. (Groupe Immobilier Taillefer) et l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et la Ville de Montréal, une validation auprès du Service des affaires juridiques a été réalisées par les représentants de la Direction du territoire et des études techniques afin de valider la pertinence et l'efficacité des arguments de l'entreprise par rapport à la décision du comité de démolition de l'Arrondissement et le maintien de cette décision par le conseil d'Arrondissement par la suite suite à un appel de la décision initiale du comité de démolition.

Il appert que les arguments soulevés sont suffisamment valables et entraîneraient assurément un débat juridique litigieux si le dossier devait être traité par les tribunaux.

Dans ce contexte, si le conseil d'arrondissement ne souhaite pas judiciariser le présent dossier, il est recommandé d'abroger la résolution CA26 30 02 0029 adoptée à la séance du 3 février 2026.

Aussi, il est recommandé d'autoriser Luc Castonguay, directeur du Développement du territoire et des études techniques à signer, à titre de représentant de l'Arrondissement RDP-PAT, l'entente à intervenir entre l'entreprise et l'Arrondissement visant à établir les conditions de réalisation du projet de construction d'un nouvel établissement de restauration rapide sur l'immeuble concerné par la présente, à savoir :

- a) qu'un écran visuel et sonore soit aménagé sur l'entièreté de la limite sud de la propriété;
- b) qu'un aménagement paysager composé d'arbres et d'arbustes soit aménagé dans la cour arrière;
- c) que le plan d'implantation joint à la présente résolution soit le plan de référence pour l'octroi du permis de construction et que l'aménagement final reflète ledit plan.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1253469005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la demande en Appel de la décision numéro CD25-001 du Comité d'étude des demandes de démolition relativement au permis de démolition numéro 3003492037 du bâtiment situé au 13300, rue Sherbrooke Est - District de Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu, le 9 décembre 2024, une demande de permis en démolition visant un bâtiment commercial isolé situé au 13300, rue Sherbrooke Est, à Pointe-aux-Trembles.

Trois avis d'opposition, datés du 19 et 20 août 2025, ont été transmis à l'arrondissement et soumis au comité d'étude des demandes de démolition.

Le projet a fait l'objet d'une décision (CD25-001) du comité de démolition en vertu de l'article 4 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07-30019) lors d'une séance publique tenue le 27 août 2025.

Une demande d'appel a été interjetée par écrit par le propriétaire du bâtiment concerné le 22 septembre 2025, en vertu de l'article 28 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA07-30019). Un document justificatif a également été transmis par courriel le 26 septembre 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision CD25-001 du Comité d'étude des demandes de démolition.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à demander au conseil d'arrondissement de statuer, en appel, sur la décision numéro CD25-001 du Comité d'étude des demandes de démolition à l'effet de donner suite à la demande de permis de démolition numéro 3003492037 du bâtiment situé au 13300, rue Sherbrooke Est dans le district de Pointe-aux-Trembles. Cette décision avait été rendue par le Comité lors d'une séance publique tenue le 27 août 2025.

Conformément au Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA07-30019), il est possible de faire appel d'une décision du Comité d'étude des demandes de démolition :

**SECTION XI**  
**APPEL**

28. Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le conseil. Tout membre du conseil, y compris un membre du Comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du présent article.

29. Le conseil peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

Le 22 septembre 2025, l'intéressé a déposé par courriel, à l'intention du conseil d'arrondissement, une demande pour interjeter appel à la décision numéro CD25-001 dans les délais prescrits. Un document justificatif a également été transmis par courriel le 26 septembre 2025.

Selon l'article 17 de ce même règlement, le comité accorde le permis de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties. Avant de se prononcer sur une demande de permis de démolition, le Comité doit considérer :

- l'état de l'immeuble visé dans la demande;
- la détérioration de l'apparence architecturale;
- du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;
- le coût de la restauration;
- l'utilisation projetée du sol dégagé;
- tout autre critère pertinent, notamment, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires.

Ces mêmes critères doivent également servir aux membres du conseil d'arrondissement dans l'analyse de ce dossier afin de statuer sur la demande de permis de démolition du bâtiment visé situé au 13300, rue Sherbrooke Est.

Si le conseil accorde l'autorisation, il peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé de même que les délais pour entreprendre ou terminer la démolition.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément au Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA07-30019) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand LABBÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Luc CASTONGUAY  
Directeur

Le : 2025-11-03



**Dossier # : 1263163002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, la tenue de la procession sur rues le 8 août 2026, organisée par l'Association communautaire Maria-Auxiliatrice, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, la tenue de la procession sur rues le 8 août 2026, organisée par l'Association communautaire Maria-Auxiliatrice, dans l'arrondissement de Rivière-des-Praries-Pointe-aux-Trembles.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2026-06-19 08:35

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

---

Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1263163002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, la tenue de la procession sur rues le 8 août 2026, organisée par l'Association communautaire Maria-Auxiliatrice, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

**CONTENU****CONTEXTE**

La demande s'inscrit dans le cadre de l'application de la Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec (projet de loi 9), entrée en vigueur en 2026, qui encadre notamment les pratiques religieuses collectives sur le domaine public. Cette loi interdit en principe l'utilisation des voies publiques et des parcs à des fins de pratiques religieuses collectives, mais permet aux municipalités d'autoriser, de façon exceptionnelle et au cas par cas, de telles activités. Dans le contexte de la gouvernance montréalaise, ce pouvoir est exercé par le conseil municipal. Toutefois, le conseil municipal a délégué lors de la dernière séance, tenue le 12 juin, ce pouvoir aux arrondissements.

L'arrondissement doit s'assurer que :

- la demande vise une pratique religieuse collective et non individuelle ;
  - la demande vise à exercer la pratique sur une voie publique ou dans un parc ;
  - la pratique religieuse collective envisagée, pour être autorisée, doit respecter les quatre conditions suivantes :
1. elle ne compromet pas la sécurité des personnes ;
  2. elle est de courte durée ;
  3. elle est accessible à tous ;
  4. elle n'entrave pas indûment l'accès de toute personne au domaine public de la municipalité.

Dans ce contexte, l'Association communautaire Maria-Auxiliatrice sollicite une autorisation spécifique pour la tenue de sa procession religieuse annuelle, une activité traditionnelle se déroulant dans l'espace public et nécessitant désormais un encadrement formel conforme à ce nouveau cadre législatif. Le promoteur s'engage à respecter les conditions citées précédemment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM26 0575- 1268283001: Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), afin de déléguer aux arrondissements le pouvoir d'autoriser une pratique religieuse collective sur une voie publique ou dans un parc conformément à la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux

## **DESCRIPTION**

L'activité consiste en une procession de dévotion organisée le 8 août, de 19 h 30 à 21 h 30, dans les rues avoisinantes de l'église. Elle rassemble plusieurs participants qui parcourent un trajet prédéterminé, accompagnés de prières et de chants, avec le port d'une statue de la Vierge Marie. Le parcours se déroule sur une courte distance à proximité immédiate du lieu de culte.

Il s'agit d'un événement de courte durée impliquant une occupation ponctuelle et encadrée du domaine public, planifiée de manière à limiter les impacts sur la circulation et à assurer la sécurité des participants ainsi que des autres usagers.

## **JUSTIFICATION**

La procession de la fête Maria-Auxiliatrice constitue une tradition bien établie, tenue depuis plus de 30 ans, et représente un élément important du patrimoine culturel et communautaire du secteur. Elle favorise la participation citoyenne, le sentiment d'appartenance et la vitalité du milieu, tout en étant intégrée de façon harmonieuse à la programmation des festivités locales.

Par ailleurs, l'activité respecte les conditions prévues par la Loi favorisant le vivre-ensemble. D'abord, des mesures d'encadrement sont mises en place afin de ne pas compromettre la sécurité des personnes, notamment par la définition d'un parcours précis et la collaboration avec les autorités locales. Ensuite, la procession est de courte durée (2 heures) et se déroule à un moment déterminé. Enfin, l'événement demeure accessible au public et n'entraîne pas d'entrave indue à l'accès au domaine public, puisque le parcours est limité et temporaire. Ainsi, la demande répond aux critères requis pour une autorisation exceptionnelle et ponctuelle sur le domaine public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

aucun

## **MONTRÉAL 2030**

Non applicable

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts de l'activité sont temporaires et localisés, principalement en lien avec l'occupation ponctuelle de certaines rues durant la procession. Ces impacts sont atténués par la courte durée de l'événement, l'encadrement prévu et les mesures visant à assurer la sécurité et la fluidité des déplacements.

En contrepartie, l'activité génère des retombées positives importantes sur le plan social et communautaire, en contribuant à la cohésion du milieu et à la valorisation d'une tradition locale significative. À l'inverse, un refus d'autorisation pourrait susciter un mécontentement au sein de la communauté, compte tenu du caractère emblématique, rassembleur et récurrent de cette célébration.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Tenue de la procession le 8 août 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 juin 2026

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mylene ROBERT  
Cheffe de division- développement social et  
événements publics ,

### **ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

Le : 2026-06-11